

COMMUNE DE PRAHECQ

-

BUDGET PRIMITIF
2025

-

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE





Table des matières

I/ CONTEXTE ECONOMIQUE, SOCIAL, BUDGETAIRE ET JURIDIQUE	4
II/ RAPPEL DES RESULTATS D'EXECUTION 2024	11
III/ PRIORITES DU BUDGET	12
2) VARIATION DES EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL :	13
a) Entretien du patrimoine de la Commune :	14
b) Valoriser le domaine public communal :	14
IV/ EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES	15
1) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	15
a) Charges à caractère général :	16
b) Charges de personnel :	17
c) Autres charges de gestion courante :	18
d) Charges financières :	19
e) Charges Exceptionnelles :	19
f) Bilan des dépenses de fonctionnement :	19
2) RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	20
a) Atténuations de charges :	20
b) Produits des domaines et services :	21
c) Impôts et taxes :	21
d) Dotations et participations :	22
e) Revenu des immeubles :	23
f) Bilan des recettes de fonctionnement :	23
3) DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	25
a) Opérations d'investissement :	25
b) Dotations, fonds divers :	26
c) Emprunts et dettes :	26
d) Immobilisations :	26
e) Opérations d'ordre et autres :	26
f) Bilan des dépenses d'investissement :	26
4) RECETTES D'INVESTISSEMENT :	28
a) Opérations d'ordre :	28
b) Dotations :	28
c) Subventions :	30
d) Emprunt :	30





e) Bilan des recettes d'investissement	30
V/ REGIE PHOTOVOLTAIQUE – BUDGET AUTONOME	31
VI/ BUDGET CONSOLIDE – PREVISIONS 2025	34
VII/ CREDIT D'INVESTISSEMENT	34
VIII/ NIVEAU D'EPARGNE	35
IX/ NIVEAU D'ENDETTEMENT	36
X/ CAPACITE DE DESENDETTEMENT	38
XI/ NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION	38
XII/ EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE	38





I/ CONTEXTE ECONOMIQUE, SOCIAL, BUDGETAIRE ET JURIDIQUE

Depuis 2020, chaque année voit de nouvelles crises internationales profondes affecter le contexte économique et social et rendre plus aléatoires les perspectives générales.

A/ Les perspectives économiques internationales :

Selon l'OCDE, la croissance du PIB mondial devrait s'établir à 3,2 % en 2024 et en 2025, soit un niveau très proche du taux de 3,1 % enregistré en 2023. Cette progression est portée par la forte croissance affichée par les grandes économies de marché émergentes, notamment l'Inde, la Chine, et l'Indonésie, contrastant avec les résultats moins dynamiques observés dans nombre d'économies avancées, particulièrement en Europe (0,7% projeté en 2024 pour la zone euro). Après le pic de 2022, l'inflation poursuit son repli, sous l'effet du resserrement des politiques monétaires, de la baisse des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions sur les marchés alimentaires, avec des projections pour la zone euro de 2,4% en 2024 et 2,1% en 2025. Le taux de chômage dans la zone euro reste stable à un niveau historiquement bas, 6,4% en août 2024, avec des données hétérogènes selon les pays. Il est de 14,1% chez les jeunes de moins de 25 ans (source Eurostat octobre 2024).

Ces perspectives n'intègrent pas encore les effets intérieurs et extérieurs de la politique économique annoncée par le Président des Etats Unis nouvellement élu, et sont évidemment soumises aux aléas d'une situation géopolitique particulièrement instable.

B/ Le contexte économique national :

Les perspectives économiques de la France sont proches de la moyenne de la zone euro, avec un taux de croissance à 1,1% en 2024 et estimé à 1,2% en 2025 selon l'OCDE. L'hypothèse du Gouvernement pour le projet de loi de finances 2025 est de 1,1% pour chacune des deux années 2024 et 2025. Le ralentissement de l'inflation se confirme.

Selon les projections macro-économiques de la Banque de France (septembre 2024), l'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé en moyenne annuelle) s'établit à 2% en 2024 et devrait retomber à 1,5% en 2025, contre 5,9% en 2022 et 5,7% en 2023. Depuis 2020, l'acquis d'inflation cumulée s'établit ainsi à 17 %. Le taux de chômage, en baisse continue du 3ème trimestre 2021 (8%) au 1er trimestre 2023 (7,1%) a connu depuis une légère remontée. Il s'établit à 7,3% au deuxième trimestre 2024 (source INSEE). Les récentes annonces relatives à la multiplication des plans sociaux dans le secteur industriel et commercial soulignent la fragilité de la situation interne et le risque récessif.

C/ Les politiques monétaires :

En 2024, les politiques monétaires restent largement influencées par un contexte inflationniste persistant et un risque de récession économique. Face à cette situation, les banques centrales s'efforcent d'adapter leurs approches. La plupart d'entre elles ont commencé à baisser leurs taux directeurs. Toutefois, elles restent vigilantes et sont prêtes à adapter leurs approches en fonction des évolutions des conditions économiques mondiales. Ainsi aux Etats-Unis, la Réserve fédérale (Fed) a annoncé en novembre 2024 une nouvelle réduction de 25 points de base de son taux directeur, faisant suite à la baisse de 50 points de base en septembre.





Dans la zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé de réduire ses taux directeurs à trois reprises, d'abord en juin, puis en septembre et en octobre 2024. Le taux de facilité de dépôt retombe à 3,25 % après être monté à 4 %, le taux de refinancement est désormais à 3,40 % et le taux de facilité de prêt marginal est abaissé à 3,65 %. Bien que d'autres baisses de taux soient anticipées par les économistes, la BCE a choisi de ne pas les mettre à l'ordre du jour, préférant examiner les futures données macroéconomiques avant de prendre de nouvelles décisions.

D/ La situation des finances publiques :

Au plan national, cette année 2024 est marquée par un fort dérapage du déficit public, qui pourrait atteindre 6,1% du PIB selon les dernières estimations.

Dans ce contexte, il n'est pas inutile de rappeler les données officielles publiées par l'INSEE, qui démontrent la faible part prise par les administrations publiques locales (APUL) dans ce déficit. La dette publique totale représente 109,9 % du PIB (3101,4 Md€ fin 2023), la dette locale n'en représente que 8,9 % (250,4 Md€), alors même que les collectivités assurent de l'ordre de 70 % des investissements publics civils, tout en étant contraintes à la règle d'or c'est-à-dire l'interdiction de voter des budgets en déséquilibre et l'obligation de rectifier un déficit dès l'exercice suivant.

ADMINISTRATIONS	2020	2021	2022	2023
Etat + Organismes Divers d'Administration Centrale	-154,9	-144,6	-132,9	-156,4
Administrations publiques locales	-3,9	-0,9	-1,1	-9,9
Administrations de sécurité sociale	-48,3	-19,7	8,2	11,5
Déficit public de l'ensemble des administrations	-207,1	-165,1	-125,8	-154,8

En milliards d'euros

E/ Les principaux impacts de la Loi de Finances pour 2025 sur les communes :

1) Dotations et péréquation :

- Hausse de la DGF : le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2025 est fixé à 27,395 milliards d'euros, soit une hausse de 150 millions d'euros (+ 0,5 %). Il est à noter que cette hausse est financée par une diminution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à laquelle les collectivités peuvent prétendre en cas de projet d'investissement.
- Hausse du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) voit son enveloppe augmenter de 550 M€ ;
- Baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle de 429 M€ ;
- Baisse de la compensation de l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 7 € ;
- Suppression du soutien aux collectivités face à la croissance des prix de l'énergie ;
- Suppression du « filet de sécurité » énergie (-400 M€) ;
- Baisse du Fonds vert de 1,5 milliards d'euros (-60%) et durcissement des conditions d'octroi ;
- Baisse des aides à l'apprentissage ;

- Création d'un Dispositif de Lissage Conjoncturel des ressources fiscales des collectivités territoriales (DiLiCo) :

Afin de faire contribuer les collectivités locales au redressement des finances publiques, il est prévu pour 2025 un prélèvement sur leurs ressources fiscales à hauteur d'un milliard d'euros, l'objectif étant de contraindre leurs recettes pour limiter leurs dépenses et ainsi réduire le déficit public. Ce prélèvement leur est ensuite en principe reversé en trois ans.



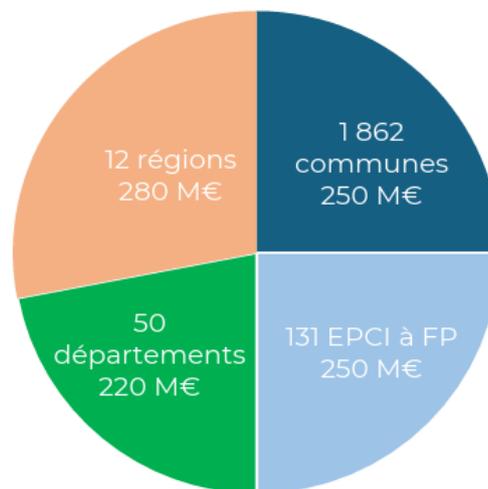


Le prélèvement d'un milliard d'euros en 2025 réparti entre les trois niveaux de collectivités locales. La contribution de chaque niveau de collectivités locales est clairement inscrite dans le texte :

- 500 millions d'euros pour le bloc communal, divisé à parts égales entre les communes et les intercommunalités à fiscalité propre ;
- 220 millions d'euros pour les départements ;
- 280 millions d'euros pour les régions.

Selon les premières estimations de la Banque de France et de la Banque Postale, selon les données connues à mi-février, 1 862 communes seraient concernées (dont 1 535 de moins de 10 000 habitants pour 20 % du prélèvement et 327 de plus de 10 000 habitants pour 80 % du prélèvement), 131 EPCI, 50 départements et 12 régions (toutes les régions métropolitaines).

Prélèvement de 1 Md€ en 2025 sur les douzièmes de fiscalité



Pour chaque collectivité, quel que soit son niveau, la contribution ne peut excéder 2 % de ses recettes de fonctionnement inscrites au budget principal de son compte de gestion 2023.

Pour les communes, si la contribution est inférieure à 1 000 euros, elles en sont exonérées. Les montants correspondants sont répartis entre les autres communes contributrices.

Le prélèvement est effectué sur les douzièmes de fiscalité. Chaque mois, les collectivités perçoivent un douzième des recettes issues des grandes taxes et compensations. Le prélèvement se fera par une minoration de ces versements mensuels.

Concernant le reversement des sommes prélevées, chaque collectivité contributrice va percevoir 90 % de son prélèvement par tiers entre 2026 et 2028. Le reversement se fait mensuellement sur les douzièmes de fiscalité à compter de la date de notification (par un arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales).

Les 10 % restants sont reversés, par tiers également entre 2026 et 2028, pour le bloc communal au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), représentant ainsi une perte in fine de 10% des sommes prélevées.

2) Fiscalité :

- Nouvelle hausse des bases des taxes foncières : +1,7%.
- Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales au titre de 2025 :





Il est décidé le gel de la dynamique de la TVA affectée aux collectivités en 2025 (pour financer notamment les dotations et compensations de pertes de recettes suite à décision de l'Etat), exception faite du fonds de sauvegarde des départements. Plus précisément, le montant de TVA reversé aux collectivités concernées sera équivalent au montant de TVA dû au titre de l'année 2024.

Il est également prévu qu'à compter de 2026, les fractions de TVA seront affectées aux collectivités locales en fonction du produit national de la TVA année N-1 et ne sont donc plus contemporanéisées.

Pour rappel la TVA est devenue une ressource importante pour les collectivités locales – en particulier par le poids qu'elle représente dans leurs ressources fiscales et ce puisque l'État a, à plusieurs reprises ces dernières années, utilisé des parts de TVA nationales pour compenser diverses réformes comme la suppression de la dotation globale de fonctionnement des régions, celle de la taxe d'habitation sur les résidences principales, celle du foncier bâti départemental, et celle de la CVAE en tant qu'impôt local. Ainsi, les collectivités les plus impactées seront les régions, les départements et les EPCI ; la part de la TVA au sein des recettes fiscales des communes étant nettement plus faible, la suppression de la taxe d'habitation qui leur était initialement versée ayant été compensée par un prélèvement sur la taxe foncière des départements.

- Assujettissement des seules résidences secondaires à la taxe d'habitation :

La LF 2025 vise à restreindre l'assiette de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) aux seules résidences secondaires. En effet, certaines structures, comme les structures d'hébergements d'urgence pour les personnes en difficulté, les maisons d'assistants maternels, les foyers d'accueil médicalisés ou encore les locaux privatifs des associations sans but lucratif, étaient jusque-là assujetties à la taxe d'habitation, entraînant un certain nombre de difficultés, voire de contentieux.

Il s'agit désormais de recentrer la taxe d'habitation (TH) sur les seules résidences secondaires. Les logements des élèves en internat ou des étudiants en résidence universitaire sont explicitement exclus de la taxe.

Du fait de cette réduction des bases de THRS, les collectivités recevront à compter de 2025 une compensation dans le cadre des prélèvements sur recettes. Elle sera égale, pour chaque collectivité ou EPCI (y compris la Métropole de Lyon), au produit perçu en 2024 sur son territoire au titre des locaux désormais non assujettis. Etant figée, elle n'intégrera ni la dynamique des bases correspondantes, ni celle éventuelle des taux.

- Relèvement à 5 % du plafond du taux des DMTO fixé par les départements :

Il est permis aux départements de majorer d'un demi-point le taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pendant une période de trois ans (pour les actes et conventions conclus entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2028), afin de leur permettre de faire face à la crise financière à laquelle ils sont confrontés.

La LF prévoit une autre mesure, pérenne cette fois : les conseils départementaux pourront aussi décider un taux réduit ou une exonération de DMTO pour les primoaccédants, à condition qu'ils prennent l'engagement que ce soit dans le cadre de l'achat d'une résidence principale pour une durée minimale de cinq ans.

3) Autres :

- Passage du taux de remplacement à 90 % en cas de congés de maladie ordinaire de courte durée :

La LF prévoit le rapprochement des conditions d'indemnisation des arrêts maladie entre les agents de la fonction publique et les salariés du secteur privé, avec l'application d'un taux d'indemnisation des arrêts maladie des agents de la fonction publique de 90 % (soit le taux réglementaire dans le secteur privé), sachant qu'actuellement les fonctionnaires perçoivent





l'intégralité de leur traitement à l'issue du délai de carence et au cours des trois premiers mois du congé maladie ordinaire.

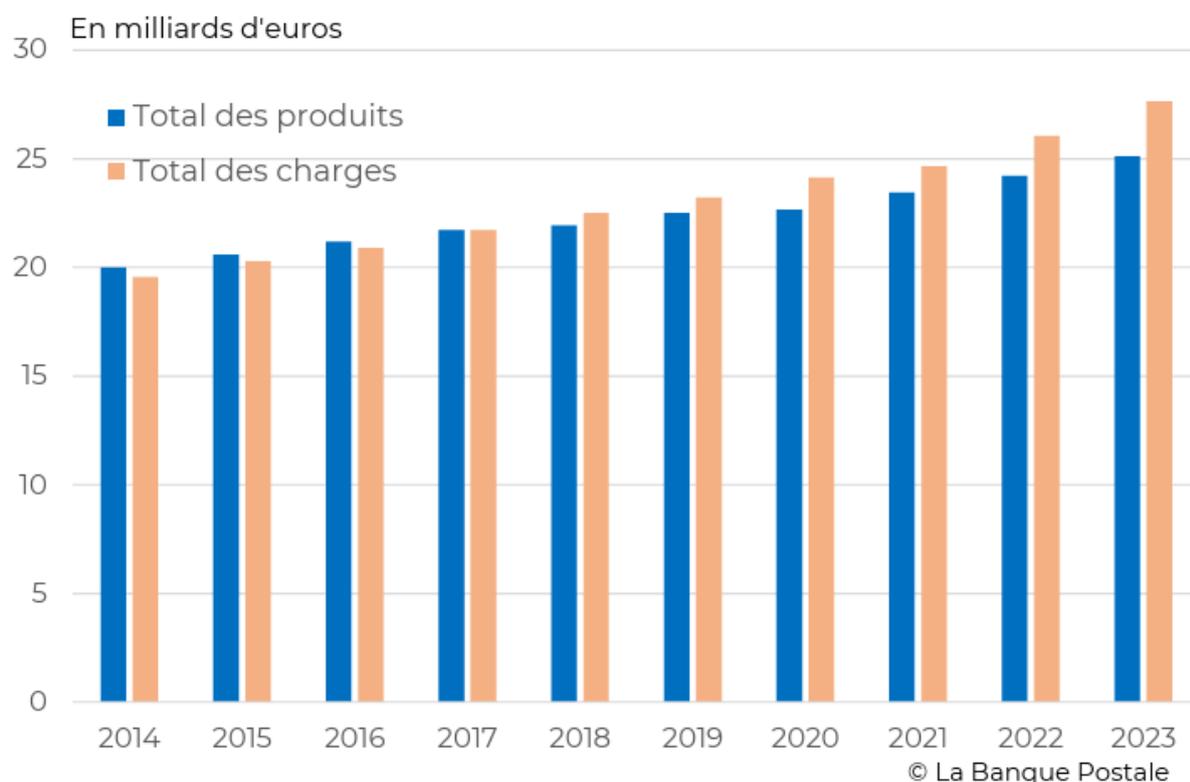
- Hausse du point de cotisation retraite CNRACL pour les collectivités :

Afin de combler les déficits successifs de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, la LF pour 2025 prévoit l'augmentation de la cotisation des collectivités employeurs. Cette augmentation est prévue à hauteur de 12 points, lissée sur quatre ans. Dès lors, les taux évolueront comme suit :

- 2024 : 31,65%
- 2025 : 34,65%
- 2026 : 37,65%
- 2027 : 40,65%
- 2028 : 43,65%

Concernant les déficits de la CNRACL, voici une évolution des ressources et charges de la Caisse :

Produits et charges

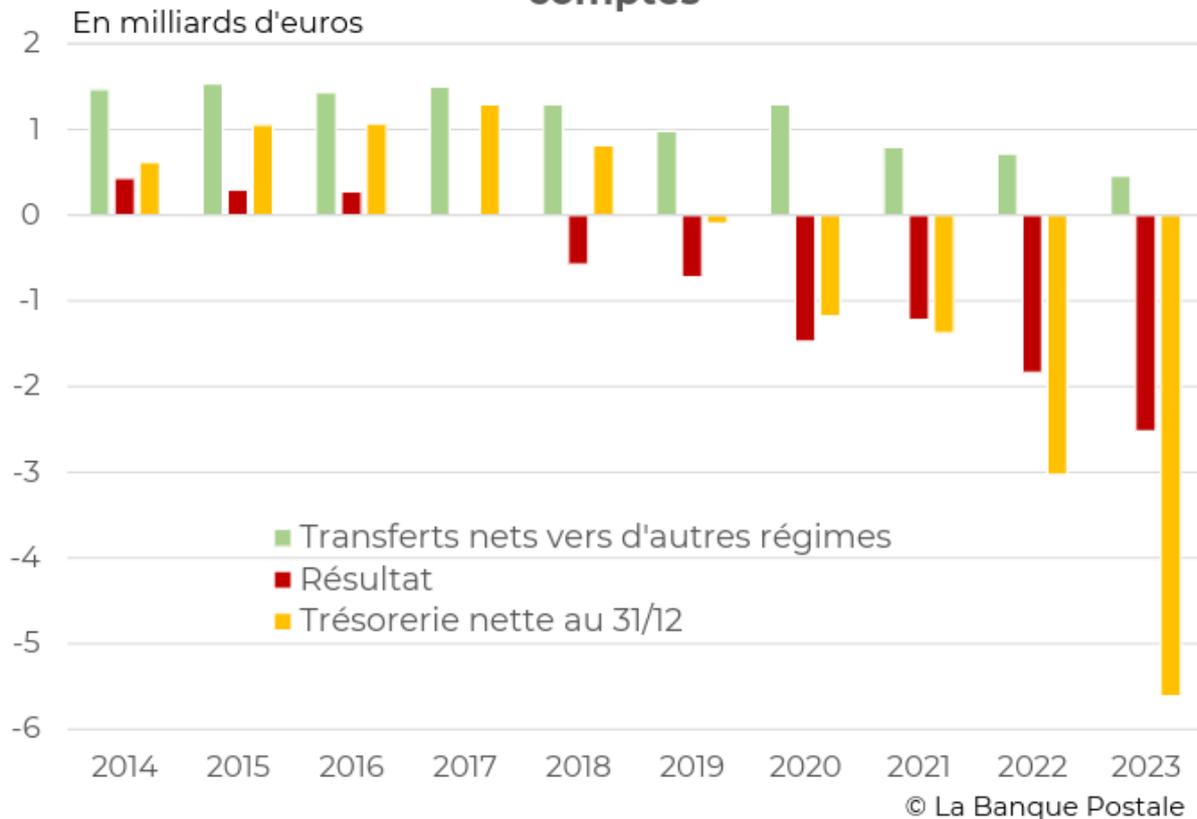


Il convient de rappeler que la CNRACL, caisse historiquement excédentaire, s'est vu obligée de verser chaque année (dispositif légal) une part de ses excédents pour équilibrer les autres régimes de retraite déficitaires, comme démontré ci-dessous :





Eléments significatifs de la dégradation des comptes



La principale raison avancée (et justifiant la hausse des cotisations des collectivités) à cette dégradation des comptes de la CNRACL est le manque d'actifs cotisants dans la fonction publique en comparaison des retraités.

Il est à rappeler deux points expliquant aussi grandement ces déficits :

- L'obligation de transférer une part significative des excédents de la CNRACL vers les autres régimes de retraite déficitaires, notamment privés, représentant une perte estimée entre 80 et 100 milliards d'euros depuis une quarantaine d'années.
- La contractualisation de la fonction publique où aujourd'hui, 25% des agents territoriaux sont des agents contractuels. Il est à savoir que ces agents contractuels sont employés par les collectivités territoriales mais cotisent au régime général. C'est donc un agent public sur quatre qui ne cotise pas à la CNRACL.

F/ Réflexion sur l'autonomie des collectivités :

Les collectivités territoriales disposent d'une certaine autonomie par rapport à l'Etat. Cette autonomie se retrouve par exemple dans la « compétence générale » des communes qui dispose que ces dernières sont compétentes pour toutes les problématiques ayant lieu sur leur territoire.

Afin de permettre cette autonomie, consacrée par les différentes lois des décentralisations votées dans les années 1980, les collectivités, dont les communes, disposent en théorie d'une autonomie budgétaire qui fait que les collectivités votent librement leurs budgets. Pour permettre ce vote libre, les collectivités doivent disposer de ressources propres qu'elles sont, toujours en théorie, seules à gérer. Il s'agit là de l'autonomie fiscale des collectivités : elles sont libres, sur certaines taxes, d'en percevoir une part majeure et d'en fixer librement les taux.





Les principales taxes historiques étaient réparties comme suit :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ;
- Taxe d'habitation ;
- Taxe professionnelle devenue Contribution Economique Territoriale.

Progressivement, le contrôle de ces taxes a été limité voir supprimé :

- La taxe d'habitation a été supprimée. Il a été prévu une compensation pour les communes. Toutefois, cette compensation n'intègre pas le dynamisme réel d'une taxe avec une évolution annuelle en fonction du développement réel des habitations sur un territoire et entraîne de facto une perte de revenus pour les communes. Aussi, il est à savoir que cette compensation pour les communes ne provient pas des recettes de l'Etat mais d'un prélèvement sur la part de taxe foncière normalement perçue par les départements (qui enregistrent de fait depuis quelques années une forte baisse de leurs recettes).
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires voit son assiette réduite par la LF 2025. La compensation est assurée aux communes par un versement de TVA. Toutefois, cette compensation sera figée et n'intégrera ni augmentation des bases, ni celle des taux, perdant ainsi en rentabilité au fur et à mesure des années.
- La taxe professionnelle a été supprimée et remplacée par la Contribution Economique Territoriale composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Cette CVAE a été réduite de 50% et différents projets de suppression définitive ont été avancés.

Ces différentes évolutions, impactant directement les ressources propres des collectivités, contribuent largement à une perte d'autonomie fiscale.

Pour 2025, l'Etat vient limiter les collectivités par l'établissement du DiLiCo (cf supra). Ce prélèvement a pour objectif affiché de contraindre volontairement les recettes des collectivités afin de les forcer à réduire leurs dépenses et ainsi réduire le déficit public de l'ensemble des administrations publiques locales.

Il est à rappeler tout d'abord que le déficit des collectivités représentait environ 6,4% du déficit de la France en 2023 et 8,9% de la dette globale, alors que les collectivités participent à hauteur de 70% à l'investissement du pays.

Aussi, cette nouvelle contrainte volontaire des recettes peut interroger quant à l'autonomie budgétaire des collectivités.

Il peut être enfin remarqué depuis plusieurs années, une augmentation des transferts de compétence de l'Etat vers les collectivités et ce avec des transferts de moyens limités, parfois inexistantes ou sous la forme de compensations non dynamiques.

Les transferts de compétences non accompagnés de moyens, la diminution voire suppression des taxes historiquement perçue par les collectivités ainsi que les contraintes délibérées de l'Etat sur leurs finances pose ainsi la question du maintien d'une vraie autonomie fiscale des collectivités, de laquelle découle directement leur autonomie budgétaire et ainsi leur libre administration.





II/ RAPPEL DES RESULTATS D'EXECUTION 2024

REALISATIONS 2024

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	2 297 352,87 €	2 853 195,07 €	555 842,20 €	678 864,73 €
INVESTISSEMENT	414 330,18 €	537 352,71 €	123 022,53 €	

REPORTS N-1

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	0 €	500 365,79 €	500 365,79 €
INVESTISSEMENT	-198 305,77 €	0 €	-198 305,77 €

TOTAL 2024 (reports + réalisations)

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	FONDS DE ROULEMENT
FONCTIONNEMENT	2 297 352,87 €	3 353 560,86 €	1 056 207,99 €	980 924,75 €
INVESTISSEMENT	612 635,95 €	537 352,71 €	-75 283,24 €	

RESTES A REALISER 2024

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	268 493,12 €	99 978,00 €	-168 515,12 €

RESULTATS CUMULES

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	EXCEDENT A REPORTER
FONCTIONNEMENT	2 297 352,87 €	3 353 560,86 €	1 056 207,99 €	812 409,63 €
INVESTISSEMENT	881 129,07 €	637 330,71 €	-243 798,36 €	

CALCUL DES RESULTATS 2024

SECTION	RESULTATS A LA CLOTURE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	-198 305,77 €	/	123 022,53 €	-75 283,24 €
FONCTIONNEMENT	932 212,79 €	431 847,00 €	555 842,20 €	1 056 207,99 €
TOTAL	733 907,02 €	431 847,00 €	678 864,73 €	980 924,75 €





III/ PRIORITES DU BUDGET

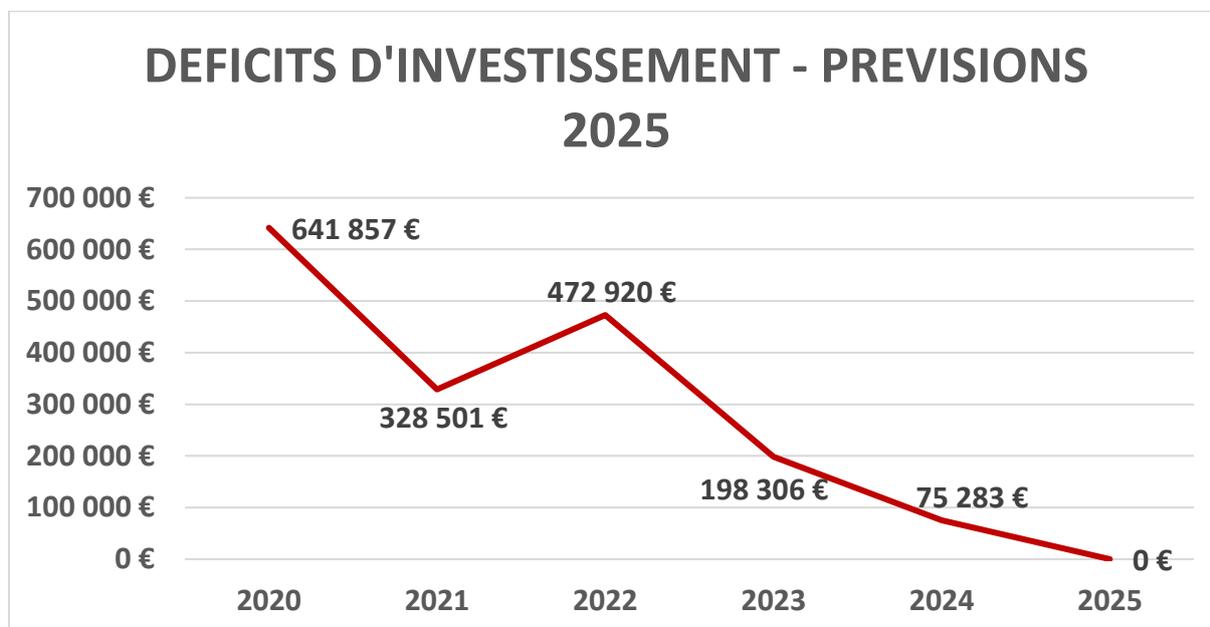
1) FINANCES - FISCALITE :

a) Apurement du déficit comptable d'investissement :

La section d'investissement du budget principal de la Commune est en déficit depuis plusieurs années. Ce déficit ne correspond pas à une dépense supérieure aux ressources de la Commune mais à une application des règles de la comptabilité publique qui prévoit que les virements de la section de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement (appelés aussi autofinancements) peuvent être inscrits au budget primitif d'une année mais pas au compte administratif de la même année.

Dès lors, les fonds demeurent dans la section de fonctionnement mais la dépense est inscrite comme déficitaire au sein de la section d'investissement.

Il est prévu un apurement progressif de ce déficit depuis le début du mandat. L'objectif de l'exercice 2025 est d'apurer complètement le déficit afin d'obtenir deux sections positives en fin d'exercice.



b) Continuité d'apurement de la dette :

La Commune a pu achever un nouvel exercice sans nécessité de recourir à l'emprunt, permettant ainsi de poursuivre son désendettement. L'ensemble de la dette (capital et intérêts) est descendu à 1 095 448,71 € fin 2024.

		31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
DETTE	Capital – stock	1 432 224,46 €	1 372 231,43	1 202 464,39 €	1 027 848,79 €
	Intérêts	126 608,41 €	106 409,66 €	86 138,79 €	67 599,92 €
	Reste dû	1 558 832,87 €	1 478 641,09 €	1 288 603,18 €	1 095 448,71 €

L'objectif pour l'année 2025, dernière année pleine du mandat, sera de poursuivre un financement des projets d'investissement, intégralement par l'autofinancement de la Commune.





Ainsi, la dette totale de la Commune pourrait passer, pour la première fois depuis au moins une décennie, en-dessous du million d'euros, avec un total prévu de **899 028,70 €**.

Limiter au maximum cette dette permettra, lors du lancement de projets d'ampleur où l'autofinancement sera insuffisant, d'être en situation la plus favorable possible afin de bénéficier des meilleures conditions d'emprunt.

c) Maintenir des taux de fiscalité identiques :

Depuis 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas évolué et se trouve en-dessous de la moyenne nationale avec 37,94% (contre 39,42% en 2023 pour la moyenne nationale).

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties quant à lui, est demeuré inchangé depuis plus de 20 ans.

Enfin, le taux de taxe d'habitation (affectant notamment les résidences secondaires) serait maintenu à 13,85%, l'un des taux les plus bas de l'agglomération.

L'objectif de cet exercice sera, comme les précédents, de financer l'ensemble des politiques publiques de la Commune sans augmentation des taux d'imposition soit sans pression fiscale supplémentaire sur les administrés.

2) VARIATION DES EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL :

Dans le courant de l'année 2024, plusieurs changements au niveau des effectifs ont pu avoir lieu, avec des répercussions budgétaires :

- Stagiairisation du Coordinateur des Services Techniques ;
- Départ en retraite d'un agent du service administratif ;
- Transfert vers la Communauté d'Agglomération du Niortais de l'agent référent de la bibliothèque ;
- Avancements de grades de plusieurs agents ;
- Revalorisation des rémunérations (régime indemnitaire) ;
- Versement de la Prime Pouvoir d'Achat ;
- Recrutement d'un renfort au service Espaces verts ;
- Recrutement d'un apprenti potentiel aux Services techniques.

En 2025, de nouveaux mouvements sont à anticiper :

- Titularisation du Coordinateur des Services Techniques ;
- Départ en retraite d'un agent du service d'entretien des bâtiments ;
- Départ en retraite d'un agent du restaurant scolaire et de surveillance périscolaire ;
- Avancements de grades de plusieurs agents ;
- Augmentation de la valeur du point de cotisations retraites CNRACL de la Commune ;
- Augmentation des cotisations à la médecine du travail.

Malgré les différents mouvements aux seins des services de la Commune et l'augmentation de trois points des cotisations retraites payées par la Commune, il est anticipé une stabilisation des charges de personnel.

3) ENERGIES :

Les années 2022 et 2023 ont vu de très fortes augmentations des dépenses d'énergie et ce malgré les actions et projets venant limiter les consommations de la Commune. Les dépenses 2024 ont





pu se stabiliser et diminuer en comparaison de ces deux exercices. Néanmoins, les coûts restent bien supérieurs aux années précédant la crise énergétique.

Dès lors, il est proposé les prévisions suivantes, avec marges de sécurité :

Dépense	2021	2022	2023	2024	BP 2025
Electricité	53 475,14 €	112 148,74 €	144 089,17 €	111 089,76 €	120 000 €
Gaz	32 106,69 €	44 301,01 €	127 611,96 €	109 321,86 €	115 000 €
Carburant	20 340,78 €	25 907,39 €	30 862,55 €	26 701,26 €	30 000 €
TOTAL	105 922,61 €	182 357,14 €	302 563,68 €	247 112,88 €	265 000 €

4) PROJETS DE LA COMMUNE :

a) Entretien le patrimoine de la Commune :

La Commune a engagé des travaux de rénovation importants au sein de deux logements libérés, afin de pouvoir les remettre à la location dans les meilleures conditions possibles.

Ces travaux seront achevés dans le courant de l'année.

Également, les anciens locaux de la Trésorerie ainsi que ceux accueillant aujourd'hui La Poste feront également l'objet d'un projet de rénovation.

Une reprise importante de la toiture de l'église sera effectuée afin d'assurer son isolation et éviter toute dégradation à venir.

Enfin, les travaux engagés de changement d' huisseries, menuiseries et d'isolation des bâtiments publics seront achevés (salle polyvalente, complexe sportif).

b) Valoriser le domaine public communal :

Plusieurs chantiers ont été lancés durant l'exercice 2024 pour réaménager des espaces du domaine public. Il convient de les achever :

- Sécurisation et réhabilitation du Château de la Voûte ;
- Réaménagement et valorisation de l'aire de camping-car de la Commune ;
- Réaménagement du Clan de la Chaume et traitement des eaux ;
- Achèvement de la création de préaux aux écoles supportant des panneaux photovoltaïques ;
- Plantation d'arbres sur la place de la Mairie ;
- Reprise de l'ensemble de la voirie de la rue du Château.

c) Finaliser la mise en accessibilité des bâtiments publics :

Depuis plusieurs années, différents travaux ont été engagés par la Commune afin de rendre accessible ses bâtiments publics, notamment à l'ensemble des personnes pouvant être affectées d'un handicap.

Un budget conséquent de près de 80 000 € sera alloué afin de finaliser les aménagements restant à effectuer.





OPERATIONS	NOUVEAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT	BUDGETS
BATIMENTS	TRAVAUX 1 ALLEE DU CHAMP DE FOIRE (<i>trésorerie</i>)	30 000 €
	TRAVAUX REAMENAGEMENT LA POSTE	26 000 €
	AD'AP - ACCESSIBILITE BATIMENTS PUBLICS	81 000 €
	TOTAL OPERATION	137 000 €
MOBILIER	ROBOT(S) TONDEUSE - COMPLEXE SPORTIF	16 500 €
	DRONE	1 500 €
	MATERIEL CURAGE - CLAN DE LA CHAUME	9 000 €
	TOTEM ENTREE PRAHECQ	3 000 €
	MOBILIER DIVERS	40 000 €
	TOTAL OPERATION	70 000 €
CIMETIERE	AMENAGEMENT DU CIMETIERE	15 000 €
	TOTAL OPERATION	15 000 €
VOIRIE - ESPACES PUBLICS	AMENAGEMENT RUE DU CHATEAU	60 000 €
	PLANTATIONS PLACE DE LA MAIRIE	5 000 €
	PLANTATIONS PLACE DE LA MAIRIE	12 000 €
	AMENAGEMENT POMPE DERRIERE LE CHAMP DE FOIRE	5 000 €
	TOTAL OPERATION	65 000 €
TOTAL		287 000 €

IV/ EVOLUTION DES RESSOURCES ET DES CHARGES

1) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

L'évolution des chapitres de dépenses prévisionnelles de fonctionnement (hors report) du budget primitif 2025 peut être détaillée comme suit :

Type	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024	BP 2025
CHARGES FINANCIERES	42 536,94 €	38 159,36 €	33 823,63 €	28 975,07 €	24 000 €
CHARGES A CARACTERE GENERAL	577 628,67 €	686 840,65 €	756 386,57 €	711 000,26 €	1 043 400 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	432 334,65 €	450 543,95 €	449 291,24 €	466 244,63 €	498 400 €
CHARGES DE PERSONNELS	948 728,80 €	1 022 166,42 €	1 081 136,04 €	1 079 505,12 €	1 129 900 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 484,22 €	6 816,17 €	9 799,88 €	8 387,79 €	15 500 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 006 713,28 €	2 204 526,55 €	2 330 437,36 €	2 297 352,87 €	2 711 200 €

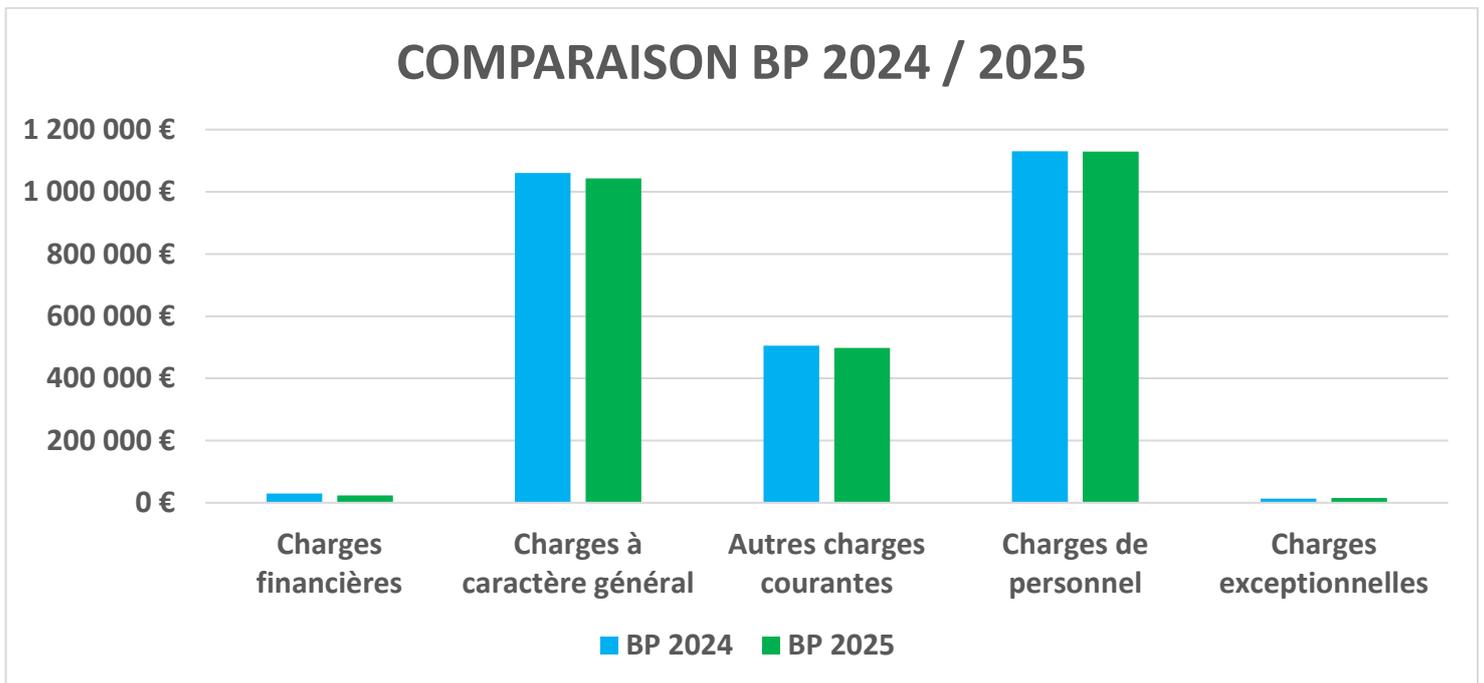




Les dépenses prévisionnelles correspondent ainsi à une augmentation d'environ 15,5% en comparaison des résultats de l'exercice 2024. mais une diminution de de près de 1% par rapport au budget primitif 2024.

Cette différence entre le budget primitif et le réel de l'année passée s'explique avant tout par certaines marges de sécurité à conserver sur la majorité des lignes budgétaires afin de pouvoir pallier aux imprévus. Concernant les dépenses de fonctionnement, une différence importante se trouve également dans les entretiens aux bâtiments (logements et bâtiments publics) dont les travaux ont été engagés sur 2024 mais ont été ou seront achevés et donc payés sur l'exercice 2025.

Il est à noter que le budget primitif 2025 voit néanmoins une diminution de 1% de ses prévisions de dépenses de fonctionnement en comparaison du budget primitif 2024, démontrant, malgré le contexte économique particulier, une maîtrise des dépenses.

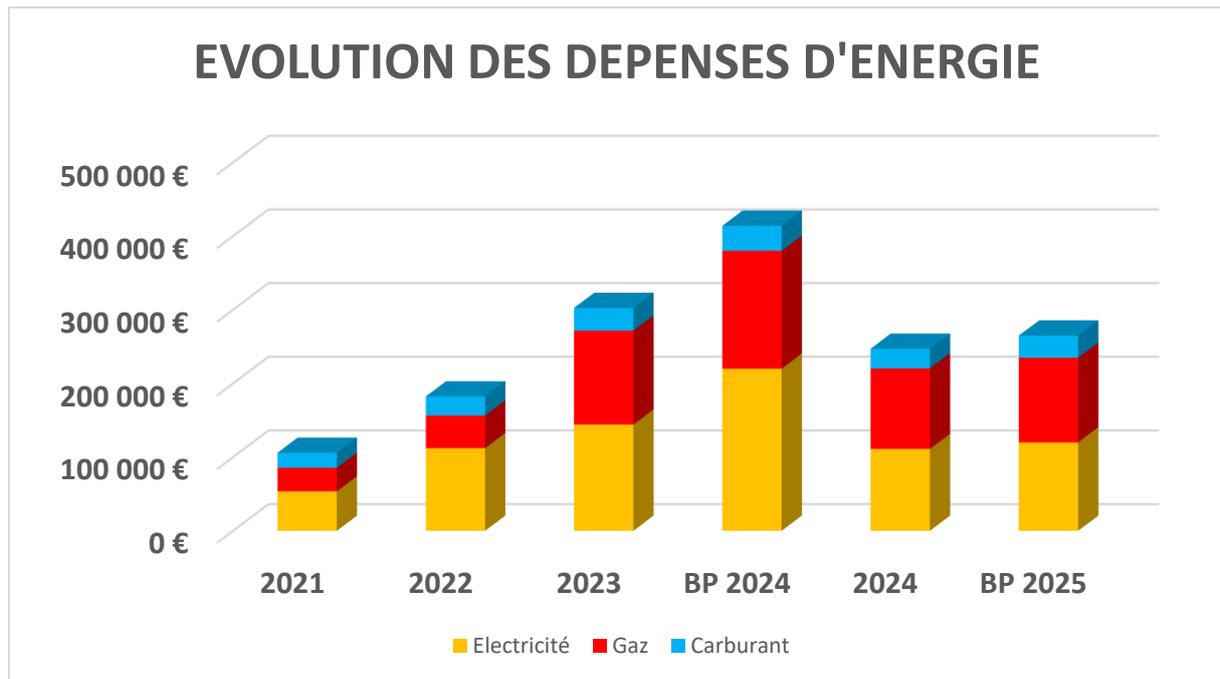


a) Charges à caractère général :

Une diminution de 16 800 € est prévue en comparaison du budget primitif 2024 pour atteindre 1 043 400 €. Ceci est dû, comme indiqué ci-avant, à des dépenses importantes engagées en 2024 à régler sur 2025, dépenses contrebalancées par une baisse des coûts liés aux énergies.

En effet, les coûts de l'énergie devraient se maintenir pour l'exercice 2025. Il est conservé une marge de sécurité en cas d'augmentation de la consommation ou d'aléa. En tout état de cause, les dépenses seront en large diminution en comparaison de l'exercice 2023 et du BP 2024 qui anticipait, par sécurité, une nouvelle hausse de ces dépenses.





Le budget alloué à l'achat des produits alimentaires à destination du restaurant scolaire est ramené à 60 000 € (contre 70 000 € en 2024) afin de couvrir l'ensemble du marché et tenir de la baisse des coûts d'alimentation liés notamment à la baisse du nombre de repas servis (56 701,48 € réalisés en 2024).

Le budget fournitures scolaires est maintenu à 15 000 €. 3 000 € sont prévus en subventions complémentaires aux coopératives scolaires ou en prises en charge directes de transports des écoles afin de laisser une meilleure liberté d'action et une simplification des procédures.

La rénovation des bâtiments communaux prendra une place importante au sein des dépenses de fonctionnement avec :

- Rénovation en cours de deux logements ainsi qu'un troisième se libérant au début de l'été 2025 : 39 000 €
- Rénovation potentielle d'un quatrième logement pouvant se libérer dans les mois à venir : 37 000 €
- Rénovation de la toiture de l'église : 24 500 €
- Rénovations diverses au sein des bâtiments publics : 44 000 €

Les entretiens de voirie et de terrains communaux seront eux budgétés à hauteur de 60 000€ et 35 000 €. Les dépenses de voirie correspondront notamment aux opérations de PATA, aux aménagements de passages bateau pour certains trottoirs ou encore le curage de fossés. La reprise globale d'une voie sera budgétée en investissement.

Les entretiens de terrains prévoient notamment la reprise des terrains de football du complexe sportif ainsi que les réparations de réseaux d'éclairage public suite à des vandalismes, dégradations estimées à 18 500 €.

b) Charges de personnel :

Il est prévu une stabilisation des dépenses de personnel avec un chapitre abondé à hauteur de 1 129 900 € contre 1 130 250 € en 2024.





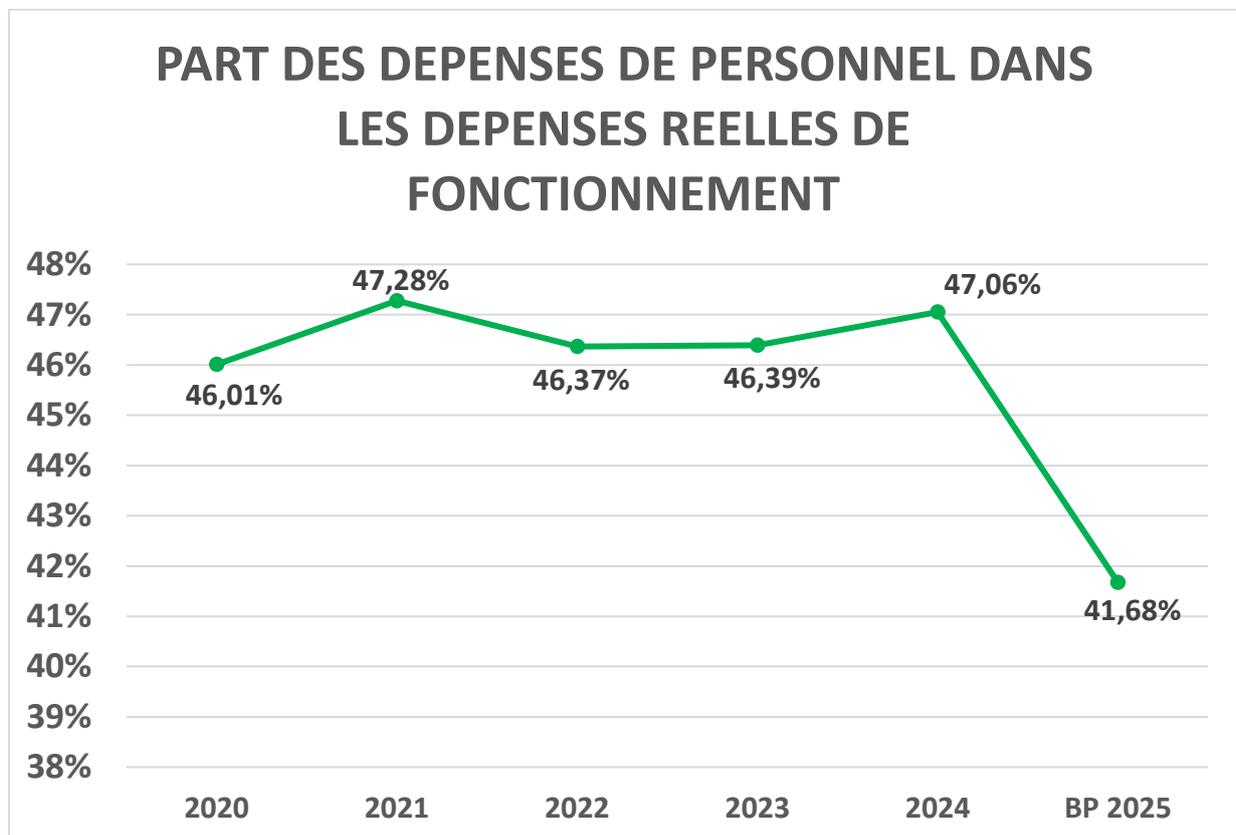
La rémunération de traitement du personnel titulaire est ainsi fixée à 552 000 € (541 754,56 € réalisés en 2024), afin de tenir compte d'une éventuelle augmentation des dépenses en cours d'année (hausse du point d'indice décidée par l'Etat, avancements de grade...).

La rémunération de traitement du personnel non-titulaire devrait être en baisse vu le départ d'un agent contractuel des espaces verts. La ligne est toutefois maintenue à un niveau équivalent (35 000 € au BP 2025 avec 35 176,68 € réalisés en 2024) en cas de besoin de recrutement de personnel contractuel en cours d'année.

Certaines augmentations viendront « naturellement » du fait des avancements d'échelons dus à l'ancienneté des agents.

Les avancements de grade seront potentiellement décidés par le Conseil municipal et sont ici anticipés.

Il est à noter également une hausse des dépenses liées à aux assurances des risques statutaires (indemnités maladie, maternité, décès...) en passant de 37 746,51 € en 2023 à 50 308,58 € en 2024. Celles-ci devraient redescendre en 2025 aux alentours de 48 700 €. 52 000 € sont budgétés par pallier une potentielle hausse.



c) Autres charges de gestion courante :

Les charges de gestion courante sont également en baisse en comparaison du budget primitif 2024 (-6 750 €). Il est toutefois attendu que celles-ci dépassent les dépenses effectivement réalisées en 2024 du fait de l'augmentation de près de 15 000 € des contributions au Syndicat de Communes Plaine de Courance, la prévision de créances éteintes importantes suite à l'acceptation par le tribunal d'un dossier de surendettement de l'un des débiteurs de la Commune, pour près de 6 000 € ou encore une potentielle augmentation des frais de scolarité de l'apprenti, bien que celle-ci soient prises en charges par subvention, mais a posteriori au sein des recettes de fonctionnement.





d) Charges financières :

Les charges financières, correspondant au paiement des intérêts des emprunts communaux, poursuivent leur diminution en passant de 33 823,63 € en 2023 à 28 975,07 € en 2024 et sont prévus à moins de 24 000 € en 2025.

e) Charges Exceptionnelles :

Le chapitre prévoit une provision de 3 000 € de dépenses exceptionnelles pour d'éventuelles annulations de titres ainsi que 10 000 € pour la participation de la Commune au Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (7 045 € versés en 2024).

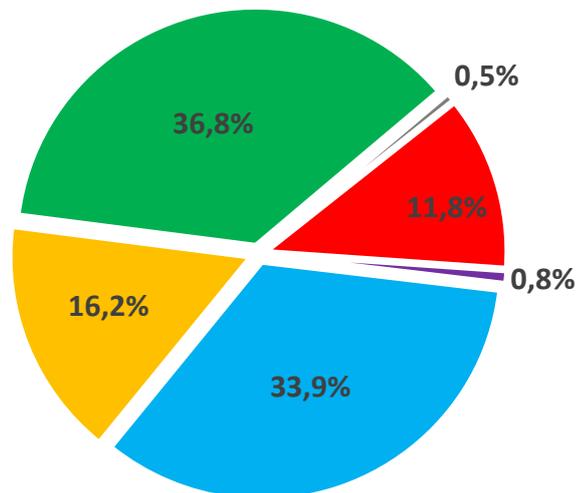
f) Bilan des dépenses de fonctionnement :

En conclusion, les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement (hors report de l'exercice 2024) diminuent de 1,02% par rapport au budget primitif 2024 et augmenteraient de 15,38% (marges de sécurité incluses) par rapport au réel 2024, pour atteindre 2 711 200 €, contre un budget primitif de 2 739 100 € en 2024.

Le chapitre 023 lié au virement vers la section d'investissement atteindra 363 226 €. Une opération d'ordre est prévue au chapitre 042 pour 2 200 €.

Dès lors, les prévisions de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (transfert vers la section investissement inclus) atteignent **3 076 626 €** contre 3 233 822,79 € en 2024, soit une baisse globale de 4,86%.

BUDGET PRIMITIF 2025 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



- Charges financières
- Autres charges courantes
- Charges exceptionnelles
- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Virement section investissement



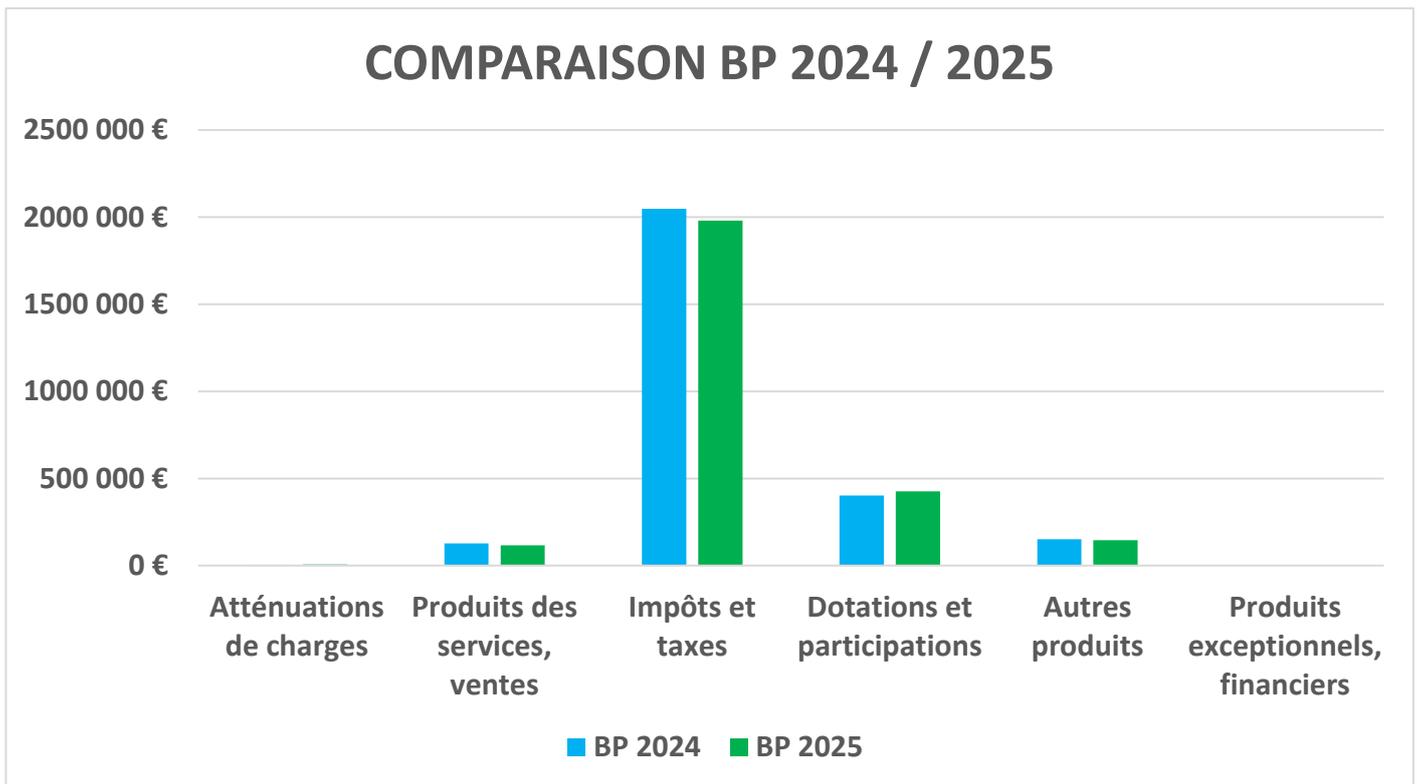


2) RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

L'évolution des recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement (hors report) du budget primitif 2025 par rapport au budget 2024 peut être détaillée comme suit :

Type	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024	BP 2025
ATTENUATION DE CHARGES	1 385,35 €	21 391,58 €	12 731,22 €	20 805,67 €	7 000 €
PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES	101 162,85 €	129 989,50 €	136 777,36 €	126 549,30 €	117 100 €
IMPÔTS ET TAXES	1 904 030,76 €	1 952 888,89 €	1 997 336,55 €	2 073 728,92 €	1 980 166 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	348 121,15 €	375 061,32 €	396 686,43 €	465 543,88 €	426 360 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	121 202,74 €	151 394,14 €	151 789,00 €	106 702,64 €	146 000 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS ET FINANCIERS	22 565,82 €	28 220,05 €	7 671,65 €	5 864,66 €	0 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 498 468,67 €	2 658 945,48 €	2 702 992,21 €	2 853 195,07 €	2 676 626 €

Ces recettes prennent en compte les évolutions anticipées tout en conservant certaines marges de sécurité.



a) Atténuations de charges :

Les atténuations de charges, liées aux remboursements de salaires suite à un arrêt maladie, ont atteint des niveaux relativement élevés en 2023 et 2024, respectivement 12 731,22 € et 20 805,67 € du fait de certaines absences de longue durée. Compte tenu du caractère peu prévisible





de ces recettes et de l'absence d'agent en congé maladie longue durée, il est prévu un budget de 7 000 €.

b) Produits des domaines et services :

Il est anticipé une baisse des produits du chapitre (14,5% environ), composé majoritairement des recettes liées aux facturation de garderie et cantine, aux mises à disposition de personnel auprès de communes extérieures et d'autres produits divers dont les ventes de cartes de pêches.

Bien que ces dernières soient stables, il est à prévoir une diminution des produits liées aux garderies et cantine compte tenu de la baisse des effectifs au sein des écoles et de la dernière fermeture de classe.

L'ensemble de ces produits sera donc estimé à 117 100 € contre 127 100 € prévus au BP 2024 (avec 126 549,30 € réalisés).

c) Impôts et taxes :

Dans l'attente de la réception de l'état 1259 à transmettre par la Direction Générale des Finances Publiques, il est prévu une diminution des recettes du chapitre. Celui-ci avait été budgété à hauteur de 2 047 751 € en 2024, pour 2 073 728,92 € finalement réalisés. Pour 2025, 1 980 166 € sont prévus, et ce malgré une nouvelle hausse des bases cadastrales de 1,7% attendues pour les taxes foncières.

Celle-ci s'explique d'une part par une nécessité de prudence le temps de la réception des éléments de calcul définitifs de la DGFIP, et d'autre part par le transfert de la bibliothèque municipale au sein du réseaux des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

En effet, le transfert de compétence s'accompagne d'un transfert de charges mais aussi d'un transfert de moyens. Les frais liés à la bibliothèque (rémunération de l'agent, entretiens liés à la bibliothèque) sont pris en charge par la CAN mais remboursés par la Commune pour atteindre une opération neutre. Ce remboursement prend la forme d'une diminution des attributions de compensation versées annuellement par la CAN à la Commune. Pour l'année 2025, il est prévu une minoration correspondant à l'année en cours mais aussi à la période juillet-décembre 2024 qui n'avait pas encore fait l'objet d'un remboursement.

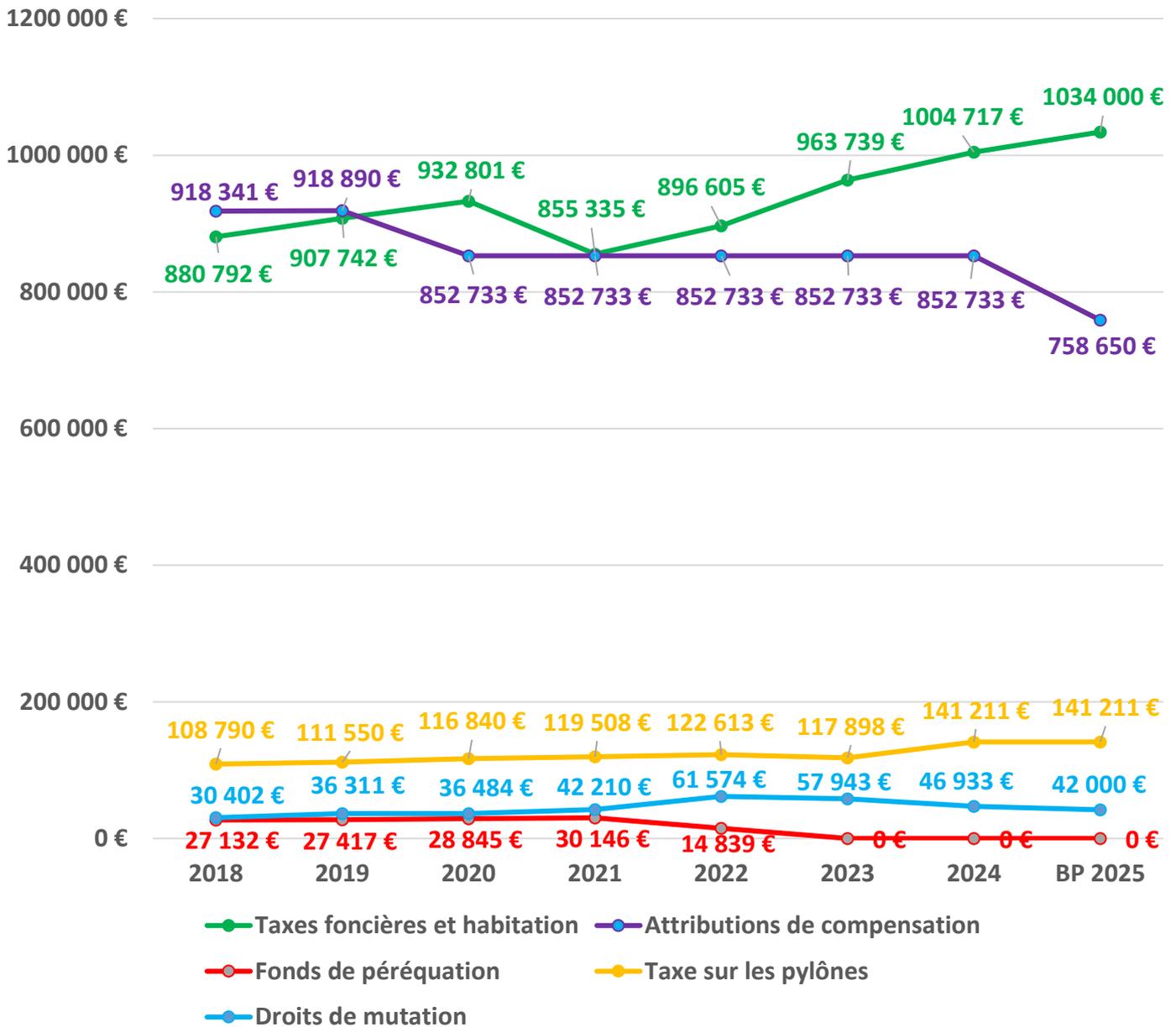
Dès lors, il est prévu une baisse des AC en passant de 852 733 € en 2024 à 758 650 € en 2025.

Les autres produits resteront quasi identiques.





EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES FISCALES



Il est à noter que ce chapitre représente près de 75% des recettes réelles de fonctionnement.

d) Dotations et participations :

Le chapitre voit une diminution prévisionnelle de près de 39 200 € ses recettes en comparaison des réalisations de l'exercice 2024. Cette diminution s'explique d'abord par la perception d'une dotation à l'amorçage des activités périscolaires de 24 100 €, dotation ne pouvant être perçue qu'une seule fois. Pour le reste, il s'agit d'évaluations prudentes, notamment concernant la perception de la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement ainsi que de la Dotation de Solidarité Rurale, de même que la partie de fonctionnement du FCTVA.

Les compensations de taxes foncières et d'habitation devraient demeurer relativement identiques, aux alentours de 213 000 € (à confirmer suivant la réception de l'état 1259 de la DGFIP).





e) Revenu des immeubles :

Comme pour l'exercice 2024, il est anticipé une baisse des revenus des immeubles (produits des locations de logements, locaux commerciaux et salles municipales), en passant de 151 300 € prévus au BP 2024 à 145 800 € au BP 2025.

Cette diminution est due aux deux logements en cours de rénovation, à la libération d'un logement au début de l'été pour y réaliser un projet multi-activités et l'anticipation de la libération d'un autre logement.

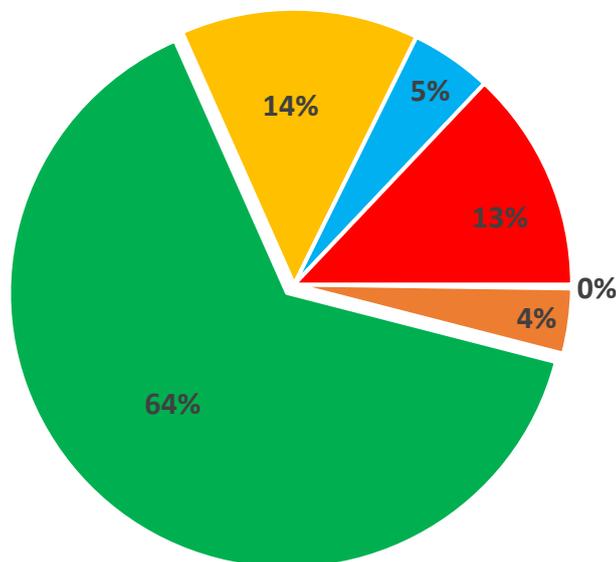
Les recettes de location de salles devraient rester stables, malgré la fermeture du Château de la Voûte.

Il est à noter qu'à l'heure actuelle, les produits de locations de salles municipales et locaux commerciaux font l'objet d'une franchise de TVA. Un projet en cours et repoussé jusqu'à lors au 1^{er} juin 2025 prévoit l'abaissement du seuil de franchise de TVA pour ces activités économiques. L'impact pourrait être l'obligation de facturer la TVA aux locataires de salles notamment. La question se poserait alors de devoir ajouter 20% au prix de location des salles, ou bien de diminuer d'autant les prix de location.

f) Bilan des recettes de fonctionnement :

De manière prudente, les recettes réelles de fonctionnement voient une prévision de baisse de leurs résultats (-1,02% en comparaison du BP 2024).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2025



■ Atténuations de charges

■ Impôts et taxes

■ Autres produits

■ Produits des services, ventes

■ Dotations et participations

■ Excédents reportés

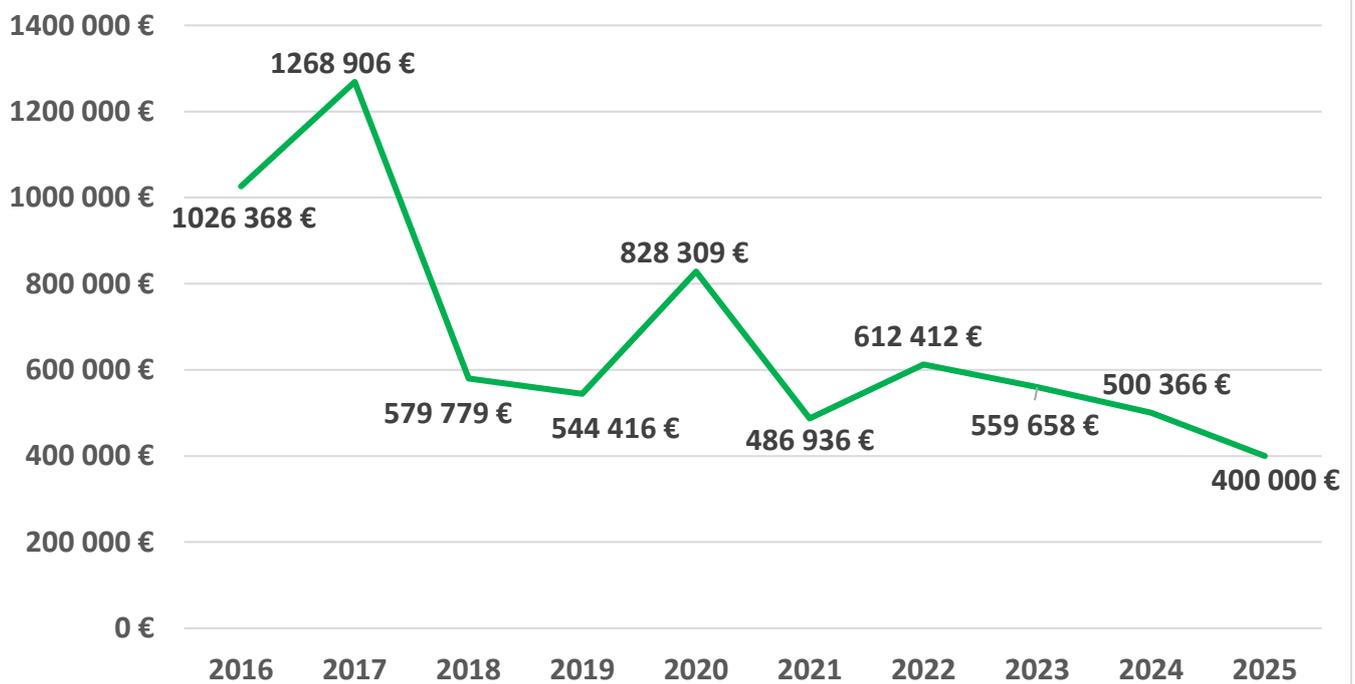




Ces recettes réelles estimées à 2 676 626 € seront accompagnées d'un excédent des précédents exercices reporté, pour 400 000 €, faisant atteindre un total de recettes de fonctionnement de **3 076 626 €** et équilibrant la section de fonctionnement.

Cet excédent est en baisse en comparaison des années précédentes car fait l'objet d'un prélèvement pour financer les dépenses d'investissement. Ce prélèvement se retrouve inscrit en recettes d'investissement (compte 1068) qui, contrairement au virement de section, se trouve inscrit en recettes au BP mais aussi au Compte Administratif en fin d'exercice, permettant ainsi d'apurer le déficit d'investissement et d'en éviter la formation d'un nouveau.

EVOLUTION DE L'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT



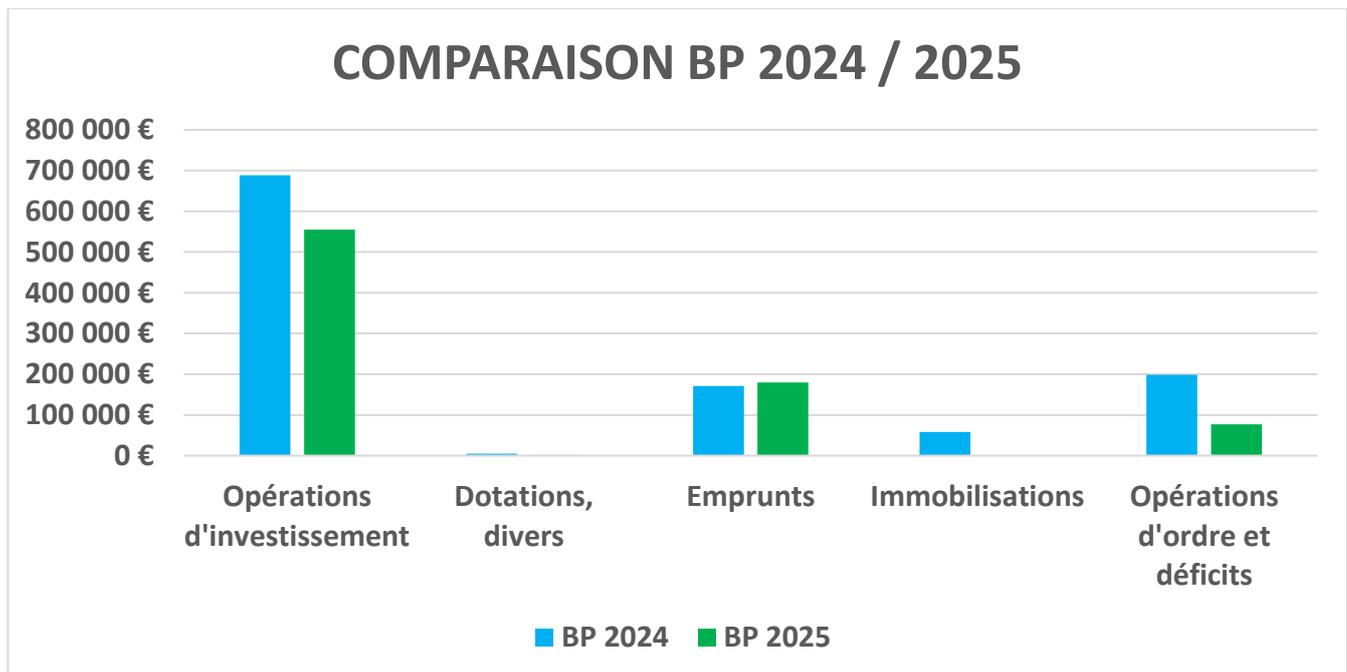


3) DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissements sont composées :

- Des projets décidés par la Commune (opérations d'investissement) dont restes à réaliser de l'exercice précédent ;
- Des dotations à verser, notamment les produits de taxe d'aménagement de la zone d'activité à la CAN (dotations, fonds divers) ;
- Le remboursement du capital des emprunts ;
- Les dépenses d'immobilisation corporelles (physiques) et incorporelles (propriété intellectuelle et autres) ;
- L'inscription des déficits antérieurs (opérations d'ordre et autres).

Type	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024	Restes à Réaliser	BP 2025 (avec RàR)
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	649 274,88 €	208 300,10 €	181 419,58 €	268 493,12 €	556 493,12 €
DOTATIONS, FONDS DIVERS	0 €	10 233,50 €	0 €	0 €	2 000 €
EMPRUNTS ET DETTES	155 068,03 €	169 767,04 €	174 615,60 €	0 €	179 642,84 €
IMMOBILISATIONS	16 811,40 €	0 €	58 295 €	0 €	0 €
OPERATIONS D'ORDRE ET AUTRES	1 120 €	0 €	0 €	0 €	76 903,24 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	822 274,31 €	388 300,64 €	414 330,18 €	268 493,12 €	815 039,20 €



a) Opérations d'investissement :

Les projets de la Commune décidés pour 2025 ont été décrits ci-avant (II/ PRIORITES DU BUDGET).

Ceux-ci sont complétés des restes à réaliser de l'exercice 2024 :

- Château de la Voûte – reprise de la toiture (26 816,94 €)
- Château de la Voûte – Reprise des fondations de la tour (59 984,40 €) ;





- Reprise des huisseries extérieures de la salle polyvalente (21 441,18 €) ;
- Reprise des huisseries extérieures du complexe sportif (28 882,21 €) ;
- Acquisition d'une remorque frigorifique (10 969 €) ;
- Maîtrise d'œuvre du projet de création de préaux pour panneaux photovoltaïques (7 272 €) ;
- Création de préaux et installation de panneaux photovoltaïques (48 196,27 €) ;
- Aménagement de l'aire de camping-cars (64 931,12 €) ;

Les restes à réaliser de l'exercice 2024 atteignent ainsi 268 493,12 €.

b) Dotations, fonds divers :

Il s'agit uniquement du reversement des produits de la taxe d'aménagement, perçus en intégralité en 2024 par la Commune puis reversés pour partie à la CAN en 2025, pour ceux concernant la zone d'activité. Le contrôle des produits reçu est en cours. Le reversement devrait être, pour cette année, très limité voire nul. Une provision de 2 000 € est prévue en cas d'évolution.

c) Emprunts et dettes :

Le chapitre prévoit 179 642,84 € de dépenses de remboursement du capital des emprunts, en légère augmentation en comparaison de l'année dernière. L'annuité de la dette est composée de cette somme ainsi que du paiement des intérêts d'un montant de 23 947,83 €, portant cette annuité à 203 590,67 €.

d) Immobilisations :

La Régie photovoltaïque ne nécessitant aucune avance pour cet exercice, le chapitre ne sera pas abondé.

e) Opérations d'ordre et autres :

Les opérations d'ordre concernent ici l'inscription au sein du budget primitif des déficits des exercices précédents. Ce déficit est passé début 2023 de 472 920,47 € à, fin 2023, 198 305,77 €. Fin 2024, celui-ci est tombé à 75 283,24 €. Cette dépense est seulement inscrite au budget. Elle ne fait l'objet d'aucun mandat et n'apparaîtra pas en réalisation au sein du compte administratif dressé en fin d'exercice 2025.

Une opération d'ordre de 1 620 € en régularisation de frais d'études antérieures sera également inscrite.

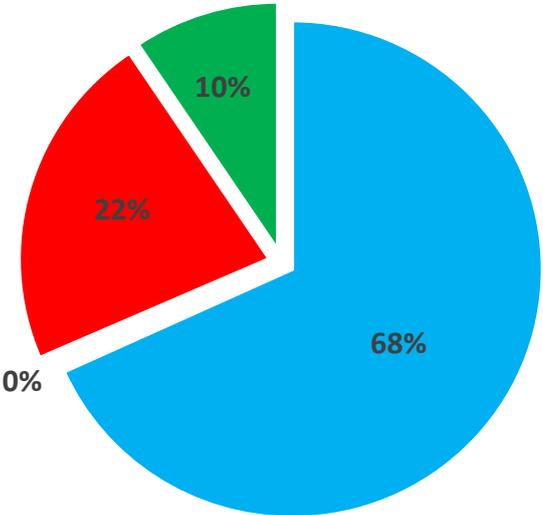
f) Bilan des dépenses d'investissement :

L'ensemble de ces éléments porte donc les dépenses d'investissement à **815 039,20 €** contre 1 121 237,94 € en 2024.





DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2025



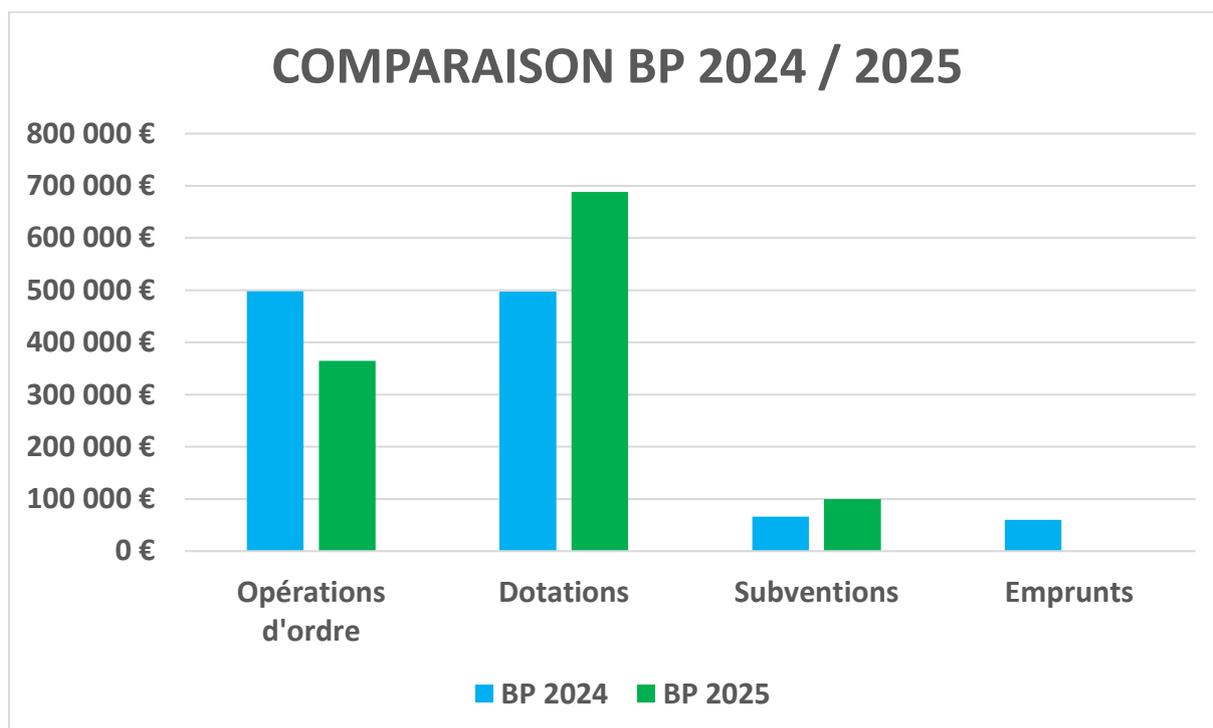
- Opérations d'investissement
- Dotations, divers
- Emprunts
- Opérations d'ordre et déficits





4) RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Type	Réalisations 2021	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Réalisations 2024	BP 2025 (avec RàR)
OPERATIONS D'ORDRE	12 248,85 €	30 492,56 €	0 €	3 240 €	364 846 €
DOTATIONS	802 176 €	480 563,17 €	575 193,17 €	473 665,56 €	688 207,99 €
SUBVENTIONS	205 622,26 €	71 724,37 €	87 022,17 €	60 447,15 €	99 978 €
EMPRUNT	345 599,13 €	95 075 €	700 €	0 €	0 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors solde d'investis.)	1 365 646,24 €	677 855,10 €	662 915,34 €	537 352,71 €	1 153 031,99 €



a) Opérations d'ordre :

Les opérations d'ordre sont constituées d'une prévision de régularisation de frais d'étude devant s'inscrire à la fois en dépenses et en recettes d'investissement, ainsi que du virement de la section fonctionnement vers la section investissement (autofinancement, servant notamment à équilibrer la section et s'assurer de la présence de financements pour les projets prévus en dépenses d'investissement) pour 363 226 €.

Il est à noter que le virement vers la section d'investissement est inscrit au budget primitif mais ne fait l'objet d'aucune émission de titre et ne se trouve donc pas inscrit dans le compte administratif en fin d'exercice, entraînant le risque de création d'un déficit en cas d'utilisation de la ligne budgétaire.

b) Dotations :

Le chapitre Dotations comprend d'abord le Fonds de Compensation de la TVA qui permet à la Commune de récupérer 16,404% de la TVA versée pour ses projets d'investissement. Compte tenu de la réalisation des projets d'investissement 2024, il est anticipé une recette de 20 000 € € (26 511,96 € en 2024).



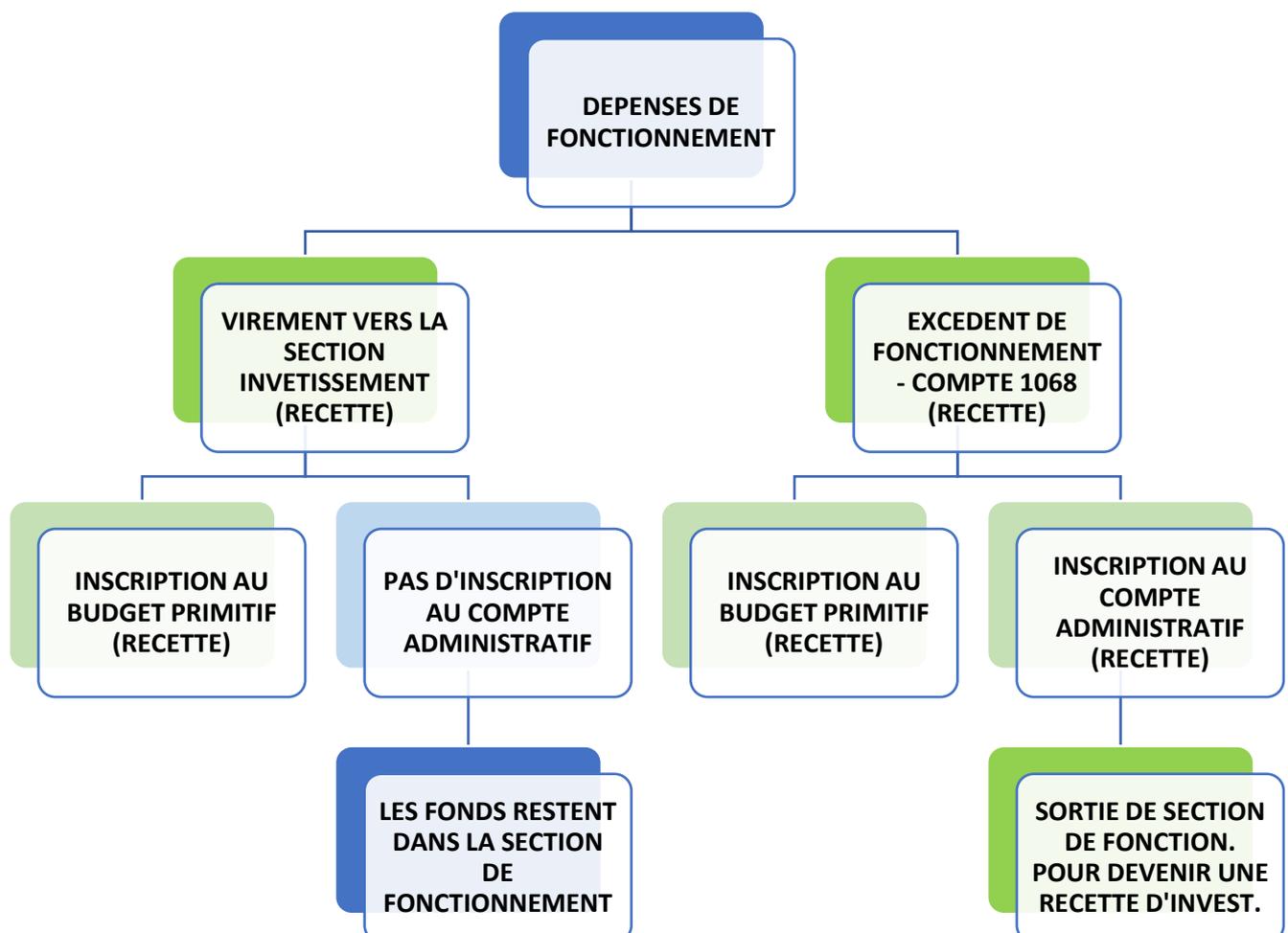


Se trouvent ensuite dans le chapitre les ressources de taxes d'aménagement. La Commune perçoit l'intégralité des taxes en recettes d'investissement puis reverse en année n+1 la part liée à la zone d'activité à la CAN. Les produits anticipés pour 2025 s'élèvent à 12 000 € (15 306,60 € en 2024).

Enfin, le chapitre comprend l'excédent de fonctionnement appelé également compte 1068 qui regroupe les financements de certaines dépenses obligatoires. Les déficits des exercices antérieurs d'investissement ainsi que la différence (si négative) du rapport recettes/dépenses en restes à réaliser, sont financés sur ce compte. Ainsi, il est prévu 75 283,24 € pour les déficits antérieurs et 168 515,12 € pour les restes à réaliser. 243 798,36 € ainsi prévus au sein du compte 1068 pour financer ces dépenses obligatoires.

La Commune dispose de la possibilité de surabonder l'excédent de fonctionnement (compte 1068). En effet et comme vu ci-avant, l'autofinancement prévu par le virement vers la section d'investissement ne se trouve pas inscrit comptablement au sein du compte administratif en fin d'exercice. Cela crée un décalage entre les dépenses et recettes et un déficit inscrit sur les comptes (les dépenses sont inscrites au budget primitif et au compte administratif alors que les recettes sont inscrites au budget primitif mais pas au compte administratif).

Pour obvier ce décalage, la Commune a la possibilité de minorer l'inscription au virement vers la section d'investissement et de surabonder le compte 1068 qui lui fait l'objet de titres et se trouve inscrit au compte administratif en fin d'exercice. Dès lors, 412 409,63 € seront ajoutés au compte 1068 afin d'éviter ou réduire un potentiel déficit en fin d'exercice.





c) Subventions :

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, ne doivent être inscrites au sein du budget primitif que les subventions ayant un caractère « certain » donc pour lesquelles le créancier a confirmé le versement ainsi que son montant. Tel est le cas pour différents projets :

- Subventions PACT 3 : 45 078 € (réhabilitation du Château de la Voûte pour 27 225 € et aménagement de l'aire de camping-cars pour 17 853 €).
- Subvention SIEDS pour la création de préaux aux écoles avec panneaux photovoltaïques : 54 900 €

Ces recettes sont des restes à réaliser de l'exercice 2024.

d) Emprunt :

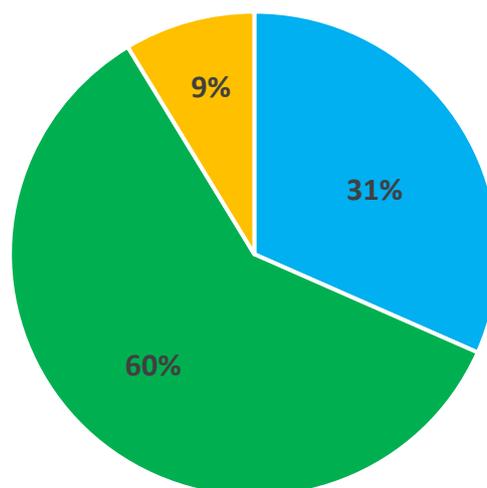
Aucun emprunt n'est prévu pour l'exercice 2025.

e) Bilan des recettes d'investissement :

L'ensemble des recettes présentées atteint **1 153 031,99 €**. Ce montant place la section en suréquilibre, ce qui signifie que les recettes attendues sont supérieures aux dépenses. Cet état, autorisé dans ce sens (des dépenses supérieures aux recettes sont interdites), avant tout dû au virement de la section de fonctionnement vers l'investissement, à hauteur de 363 226 €. Cette somme n'a pas été comptabilisée pour inscrire de nouvelles dépenses dans la mesure où la recette ne figurera pas au bilan de fin d'année de l'exercice et viendrait donc créer un déficit comptable.

Le niveau des recettes réelles permettra l'apurement total du déficit en cours, tout en évitant la création d'un nouveau, ainsi qu'en permettant l'achèvement des restes à réaliser et des nouveaux projets votés par le Conseil municipal.

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BP 2025



■ Opérations d'ordre ■ Dotations ■ Subventions



V/ REGIE PHOTOVOLTAIQUE – BUDGET AUTONOME

L'installation de panneaux photovoltaïques sur les futurs préaux de la cour d'école est liée à un projet d'autoconsommation.

En effet, l'énergie produite est destinée en premier lieu à alimenter les écoles (autoconsommation individuelle) puis les bâtiments communaux alentours (autoconsommation collective). Compte tenu de la faible consommation en période estivale et des difficultés de stockage de l'énergie, et afin de ne pas avoir de perte de l'énergie produite, il est prévu une revente possible par réinjection de l'énergie dans le réseau électrique.

Cette revente suppose la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) via une régie dotée de l'autonomie financière (la régie produit elle-même ses recettes et gère ses dépenses). La régie peut ne pas être dotée de la personnalité morale et ainsi demeurer rattachée à la Commune.

C'est dans cette optique qu'a été créée une Régie Photovoltaïque en 2024 avec l'adoption d'un budget autonome.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025

Article	Type	Réalisations 2024	BP 2025
611	Sous-traitance (TURPE, frais accès réseau...)	0,00 €	500,00 €
61558	Maintenance, nettoyage	0,00 €	0,00 €
6161	Assurances	0,00 €	500,00 €
6287	Contribution au budget principal	0,00 €	0,00 €
635111	Cotisation Foncière des Entreprises	0,00 €	250,00 €
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00 €	1 250,00 €
6718	Charges exceptionnelles	0,00 €	200,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	200,00 €
695	Impôts sur les bénéfices	0,00 €	0,00 €
69	DOTATIONS AUX AMORT. ET PROVISIONS	0,00 €	0,00 €
023	Virement à l'investissement	0,00 €	0,00 €
6811	Amortissements	0,00 €	2 320,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	2 320,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	3 770,00 €

Les dépenses de fonctionnement de la Régie seront constituées :

- Frais divers liés au raccordement réseau.
- Assurances.
- Cotisation foncière des entreprises (assujettissement dès l'année de mise en service).
- Charges exceptionnelles (provision en cas de besoins).
- Impôts sur les bénéfices : pas de budget, le versement se fait en année n+1.
- Amortissement des panneaux photovoltaïques.





RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025

Article	Type	Réalisations 2024	BP 2025
707	Vente d'électricité	0,00 €	2 260,00 €
70	VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS...	0,00 €	2 260,00 €
777	Amortissement de subvention	0,00 €	1 510,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	1 510,00 €
002	Excédent reporté	0,00 €	0,00 €
002	RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	3 770,00 €

Les recettes de fonctionnement de la Régie comprennent le produit des ventes d'électricité (vente au budget principal de la Commune et potentiel revente en cas de réinjection dans le réseau électrique) ainsi que de l'amortissement de la subvention versée par le SIEDS (estimée à 22 650 €).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025

Article	Type	Réalisations 2024	BP 2025
1678	Autres emprunts et dettes	0,00 €	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	0,00 €
2031	Frais d'étude	0,00 €	450,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €	450,00 €
2153	Ouvrages de distribution	0,00 €	73 010,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	73 010,00 €
13915	Amortissement de subvention	0,00 €	1 510,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	1 510,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €	74 970,00 €

Les dépenses d'investissement seront composées :

- D'une provision pour potentiels frais d'étude (CRER).
- Des dépenses liées à l'acquisition des panneaux photovoltaïques.
- L'amortissement de la subvention du SIEDS.





RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025

Article	Type	Réalisations 2024	BP 2025
021	Virement de la section fonctionnement	0,00 €	0,00 €
021	OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	0,00 €
1315	Groupements de collectivités (SIEDS)	0,00 €	22 650,00 €
13	SUBVENTIONS	0,00 €	22 650,00 €
1678	Autres emprunts et dettes	50 000,00 €	0,00 €
16	EMPRUNT	50 000,00 €	0,00 €
28158	Amortissements	0,00 €	2 320,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE	0,00 €	2 320,00 €
001	Excédent reporté	0,00 €	50 000,00 €
001	EXCEDENT REPORTE	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		50 000,00 €	74 970,00 €

Les recettes d'investissement comprennent :

- La subvention acceptée par le SIEDS.
- L'avance remboursable du budget principal (financement des panneaux et constitution d'une trésorerie pour les dépenses courantes et immédiates de la Régie).
- L'amortissement des panneaux photovoltaïques.

Les amortissements des panneaux photovoltaïques et de leur subvention sont prévus sur une durée de 15 ans.





VI/ BUDGET CONSOLIDE – PREVISIONS 2025

BUDGET PRINCIPAL			
INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS	REALISATION	RESTES A REALISER
<i>Dépenses</i>	815 039,20 €	0,00 €	268 493,12 €
<i>Recettes</i>	1 153 031,99 €	0,00 €	99 978,00 €
FONCTIONNEMENT	CREDITS OUVERTS	REALISATION	RESTES A REALISER
<i>Dépenses</i>	3 076 626,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Recettes</i>	3 076 626,00 €	0,00 €	0,00 €

BUDGET CCAS - PREVISIONNEL			
INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS	REALISATION	RESTES A REALISER
<i>Dépenses</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Recettes</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	CREDITS OUVERTS	REALISATION	RESTES A REALISER
<i>Dépenses</i>	9 531,80 €	0,00 €	0,00 €
<i>Recettes</i>	9 531,80 €	0,00 €	0,00 €

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE - PREVISIONNEL			
INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS	REALISATION	RESTES A REALISER
<i>Dépenses</i>	74 970,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Recettes</i>	74 970,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	CREDITS OUVERTS	REALISATION	RESTES A REALISER
<i>Dépenses</i>	3 770,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Recettes</i>	3 770,00 €	0,00 €	0,00 €

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS AUTONOMES - PRESENTATION AGREGEE			
INVESTISSEMENT	CREDITS OUVERTS	REALISATION	RESTES A REALISER
<i>Dépenses</i>	890 009,20 €	0,00 €	268 493,12 €
<i>Recettes</i>	1 228 001,99 €	0,00 €	99 978,00 €
FONCTIONNEMENT	CREDITS OUVERTS	REALISATION	RESTES A REALISER
<i>Dépenses</i>	3 089 927,80 €	0,00 €	0,00 €
<i>Recettes</i>	3 089 927,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	3 979 937,00 €	0,00 €	268 493,12 €
TOTAL DES RECETTES	4 317 929,79 €	0,00 €	99 978,00 €

VII/ CREDIT D'INVESTISSEMENT

Néant





VIII/ NIVEAU D'ÉPARGNE

		2020	2021	2022	2023	2024
EPARGNE DE GESTION (Hors intérêts de la dette Chap 66 – 014 et Chap 67)	RECETTES REELLES DE FONCT. RETRAITEES	2 486 337,09 €	2 498 468,67 €	2 609 333,85 €	2 682 589,34 €	2 826 524,74 €
	DEPENSES REELLES DE FONCT. RETRAITEES	2 043 540,09 €	1 964 176,34 €	2 159 551,02 €	2 286 813,85 €	2 256 750,01 €
	TOTAL	442 797 €	534 292,33 €	449 782,83 €	395 775,49 €	569 774,73 €

EPARGNE BRUTE (CAF)	EPARGNE DE GESTION	442 797 €	534 292,33 €	449 782,83 €	395 775,49 €	569 774,73 €
	INTERET DE LA DETTE	46 835,77 €	42 536,94 €	38 159,36 €	33 823,63 €	28 975,07 €
	TOTAL	395 961 €	491 755,39 €	411 623,47 €	361 951,86 €	540 799,66 €

EPARGNE NETTE	EPARGNE BRUTE	395 961,23 €	491 755,39 €	411 623,47 €	361 951,86 €	540 799,66 €
	REMBOURS. DU CAPITAL	142 964,98 €	147 263,81 €	155 068,03 €	169 767,04 €	174 615,60 €
	TOTAL	252 996,25 €	344 491,58 €	256 555,44 €	192 184,82 €	366 184,06 €

L'épargne de gestion constitue l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (Soustraction des chapitres 66 et 67). Cet élément mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

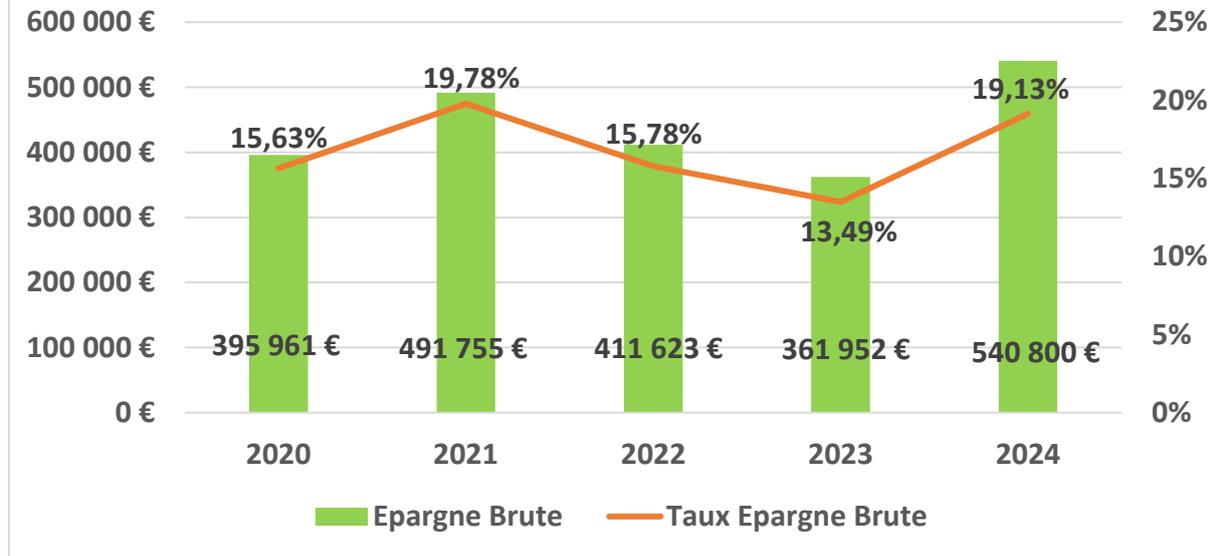
L'épargne brute ou capacité d'autofinancement (CAF) détermine l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement dont les intérêts de la dette. Cet autofinancement brut est affecté à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, et notamment au remboursement du capital de la dette. Elle représente le flux de liquidités dégagé par le fonctionnement récurrent de l'exercice, disponible pour absorber de nouvelles dépenses et couvrir tout ou partie des dépenses d'investissement. Cet indicateur témoigne de l'aisance de la section de fonctionnement.

L'épargne nette est obtenue à partir de l'épargne brute après déduction des remboursements de l'annuité de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. L'épargne nette reflète l'exploitation de la collectivité et permet de dégager de l'autofinancement, la part de remboursement en capital pour disposer de l'information sur la réelle disponibilité pour investir ou pour emprunter.





EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE (AUTOFINANCEMENT)



		2020	2021	2022	2023	2024
TAUX EPARGNE NETTE	EPARGNE NETTE	252 996 €	344 492 €	256 555 €	192 185 €	366 184,06 €
	RECETTES REELLES DE FONCT.	2 486 337 €	2 498 469 €	2 609 334 €	2 682 589 €	2 826 524,74 €
	TOTAL	10,18%	13,79%	9,83%	7,16%	12,96%

TAUX EPARGNE BRUTE	EPARGNE BRUTE	556 010 €	395 961 €	411 623 €	361 952 €	540 799,66 €
	RECETTES REELLES DE FONCT.	2 533 157 €	2 486 337 €	2 609 334 €	2 682 589 €	2 826 524,74 €
	TOTAL	21,95%	15,93%	15,78%	13,49%	19,13%

IX/ NIVEAU D'ENDETTEMENT

Après avoir éteint un emprunt en 2016 et trois emprunts en 2017 et compte tenu de la souscription d'un emprunt de 200 000€ sur 15 ans en fin d'année 2018 et d'un emprunt de 95 075 € en 2022, la Commune était liée par cinq emprunts comme suit :

- Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne contracté en 2007 – emprunt de 1 000 000€ sur 240 mois (Construction de logements sociaux) – taux fixe de 4,78% l'an,





- Emprunt auprès du Crédit Agricole contracté en 2016 – emprunt de 1 000 000€ sur 180 mois (Construction du centre socio-éducatif et de loisirs de la Voûte) – taux fixe de 2,13% l'an,
- Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne contracté en 2017 – emprunt de 245 000€ sur 180 mois (Acquisition du cabinet médical) – taux fixe de 1,37% l'an,
- Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne contracté en 2018 – emprunt de 200 000€ sur 180 mois (Dépenses d'investissement diverses) – taux fixe de 1,48% l'an.
- Emprunt auprès du Crédit agricole en 2022 – emprunt de 95 075 € sur 84 mois (acquisition véhicule lourd) – taux fixe 0,42% l'an.

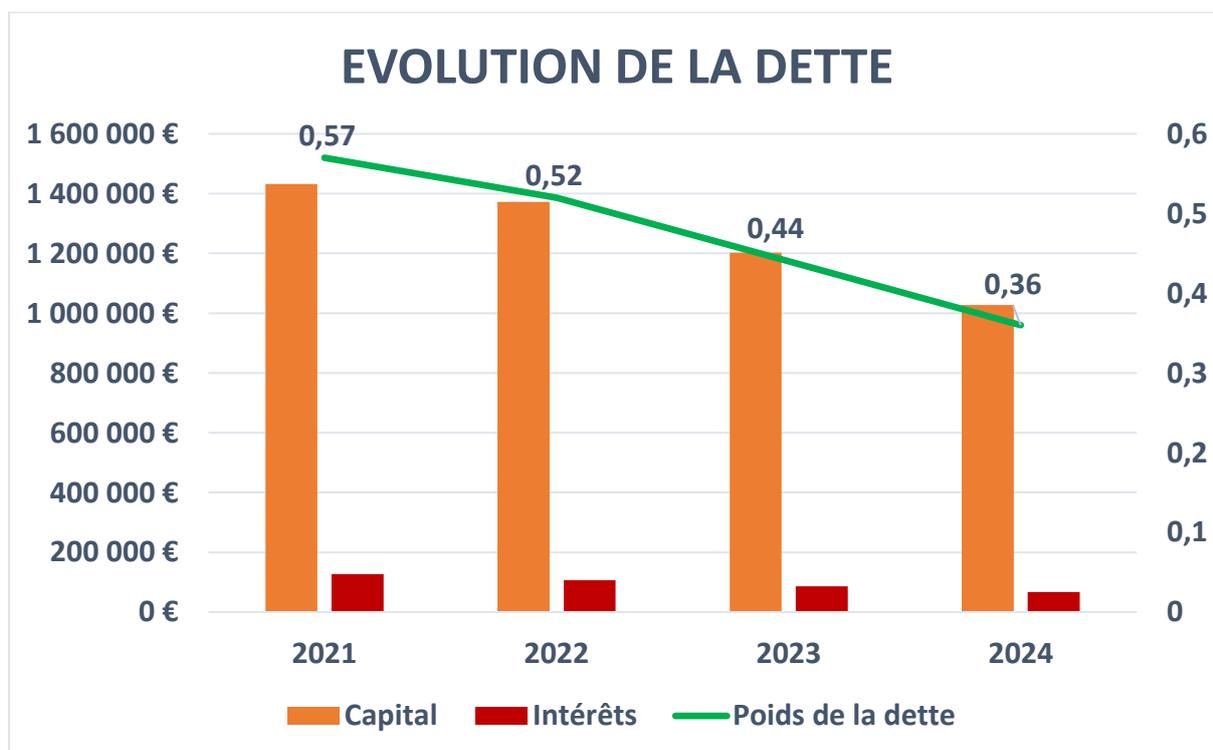
L'annuité de la dette s'élève en 2024 à 203 590,67 € (identique en 2023 ; 193 227,39 € en 2022). Elle sera appelée à diminuer à 199 867,52 € en 2025.

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Capital	1 432 224,46 €	1 372 231,43	1 202 464,39 €	1 027 848,79 €	848 205,95 €
Intérêts	126 608,41 €	106 409,66 €	86 138,79 €	67 599,92 €	50 822,75 €
Reste dû	1 558 832,87 €	1 478 641,09 €	1 288 603,18 €	1 095 448,71 €	899 028,70 €

La dette globale s'élève au 31 décembre 2024 1 095 448,71 € (contre 1 288 603,18 € fin 2023). Avec un encours à hauteur de 1 027 848,79 €, la dette par habitant (2314 en 2024) tombe à 444,19 €. Il est estimé que la dette tombera à 899 028,70 € fin 2025.

RATIO	2021	2022	2023	2024
Dette par habitant	695,91 €	655,14 €	564,68 €	444,19 €

Le poids de la dette correspondant à l'encours (capital restant à payer) divisé par les recettes réelles de fonctionnement, diminue également à **0,36** contre 0,44 en 2023, 0,52 en 2022 et 0,57 en 2021 (seuil d'alerte à **1,8**). Cette diminution s'explique par l'allègement progressif de la dette d'une part et le dynamisme des recettes de fonctionnement d'autre part.





X/ CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La Capacité de désendettement (CAPDES) permet de mesurer le nombre d'années nécessaire à la Commune pour éteindre sa dette si elle décidait d'affecter son épargne brute c'est-à-dire la différence entre les recettes et dépenses de fonctionnement (dont les intérêts de la dette) :

- 2021 : 3,17 années
- 2022 : 3,59 années
- 2023 : 3,56 années
- 2024 : 2,03 années

Il est à noter que le seuil de vigilance se situe autour de 10 ans, montrant un endettement faible de la Commune.

XI/ NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

Taux en vigueur :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :
Commune de Prahecq : 37,94%
Moyenne nationale 2023 : 39,42% (38,29% en 2022)
Taux plafond : 98,55%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :
Commune de Prahecq : 78,61%
Moyenne nationale 2023 : 50,82 (72,30% en 2022)
Taux plafond : 127,05%

Le taux de taxe foncière non bâti de la Commune demeure inchangé depuis plus de 20 ans. Le taux de taxe foncière bâti reste inchangé depuis 2021.

XII/ EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE

La Commune compte, au 31 décembre 2024, 30 agents dont 25 titulaires et 5 non titulaires parmi lesquels un agent stagiaire en cours de titularisation, trois contractuels pour accroissement temporaire d'activité et un apprenti.

FILIERE	TITULAIRE		NON TITULAIRE	
	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Administrative	4	0	1	0
Technique	11	8	1	0
Culturelle	0	0	0	0
Animation	1	0	0	2
Médico-sociale	0	1	0	1
TOTAL	16	9	2	3

Sur la base des éléments qui précèdent, le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur le budget primitif 2025 de la Commune de Prahecq, ainsi que sur celui de sa Régie Photovoltaïque, dans sa séance du 25 mars 2025.

